

L'Affaire Hinstin

A la fin de l'année 1902, un élève de l'Ecole polytechnique, M. Hinstin, était arrêté sous l'inculpation d'avoir commis un vol au préjudice d'un bijoutier parisien. Aucune plainte d'ailleurs n'avait été déposée contre lui.

A la suite d'une longue et minutieuse enquête qui démontra la complète innocence du jeune Hinstin, un arrêt de non lieu fut rendu en sa faveur.

Mais avant de reprendre sa place parmi les élèves de l'Ecole polytechnique — dont il est sorti onzième malgré qu'il ait été empêché pendant ses deux mois de prison préventive de suivre ses études — le jeune Hinstin dut subir, devant tous les élèves assemblés, une réprimande du général commandant l'Ecole polytechnique.

Dans sa réprimande, le général reconnaissait et proclamait l'innocence du jeune Hinstin en ce qui concernait le vol, mais il le blâmait pour des actes antérieurs, tout à fait étrangers à l'Ecole polytechnique, et d'ailleurs inexactement rapportés.

M. F. Buisson, député, membre du Comité central, attirait, le 13 août 1903, l'attention du ministre de la Guerre sur la nécessité d'ouvrir une enquête à ce sujet.

Le ministre de la Guerre lui répondait en ces termes :

Paris, le 24 août 1903.

Monsieur le Député,

Par lettre en date du 13 août courant, vous avez appelé mon attention sur le supplément d'enquête demandé par Mme Vve Hinstin, au sujet de la punition de réprimande infligée à son fils, pendant qu'il était élève à l'Ecole Polytechnique.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la date du 12 août j'ai informé Mme Vve Hinstin que je ne pouvais donner suite à sa demande.

Recevez, Monsieur le Député, les assurances de ma haute considération.

Général ANDRÉ.

M. Francis de Pressensé, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a, conformément à la décision du Comité central du 26 octobre, adressé la lettre suivante au général André :

Paris, le 2 novembre 1903.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre la résolution que le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a adoptée dans sa séance du 26 octobre :

« Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme,
« Après avoir pris connaissance du mémoire adressé par
« Mme Hinstin au général André, ministre de la Guerre, et
« relatant les graves abus de pouvoir et les illégalités com-
« mises par le général commandant de l'Ecole Polytechni-
« que;
« Après avoir pris connaissance également de la lettre
« adressée par le ministre de la Guerre à M. Ferdinand
« Buisson qui lui signalait les griefs de Mme Hinstin;
« Regrette que le ministre de la Guerre n'ait pas cru de-
« voir, dans cette circonstance, faire l'œuvre de justice et de
« vérité qui s'imposait à sa conscience. »
Veuillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

L'Affaire Grasselin

Le 28 janvier 1902, le Conseil de guerre de Besançon condamnait à deux ans de prison l'artilleur Grasselin, deuxième servant au 9^e bataillon d'artillerie à pied, à Belfort, qui, par respect pour ses convictions religieuses, avait obstinément refusé de toucher une arme.

Quelques mois plus tard, M. le sénateur Trarieux recevait la lettre suivante :

Besançon, le 27 juin 1902.

Monsieur et honoré sénateur,

Quoique je n'aie pas l'honneur d'être connu de vous, j'ose cependant signaler à votre bienveillante attention un fait qui peut-être a été déjà examiné par la Ligue des Droits de l'Homme.

Il s'agit du soldat Grasselin, qui a été condamné à deux ans de prison, pour avoir refusé de toucher à un fusil, par le Conseil de guerre de Besançon. Ce jeune soldat dont la conduite est exemplaire à la prison militaire a éveillé autour de lui bien des sympathies ; je l'ai visité dernièrement, j'ai causé avec le gardien-chef qui ne tarit pas d'éloges sur son compte, et je puis vous assurer que si ce cas était signalé au général André, si quelqu'un demandait la grâce de ce jeune garçon, tous ses chefs applaudiraient à sa libération. Voilà neuf mois qu'il est en prison ; il édifie même l'aumônier militaire, il lui sert sa messe le dimanche ; c'est un saint qui rendrait, j'en suis convaincu, les plus grands services dans un hôpital. J'ai pris sur moi de vous signaler ce fait ; vous verrez, Monsieur et honoré sénateur, la suite que vous croirez devoir donner à ma lettre. Je suis à votre disposition pour vous donner tous les renseignements qui vous paraîtraient nécessaires.

Agrérez, Monsieur et honoré sénateur, l'hommage de mon plus profond respect.

F. THIBAUT.

Professeur au Lycée de Besançon.

M. L. Trarieux s'empressa de transmettre cette lettre au ministre de la guerre en l'accompagnant de la lettre suivante :

Saint-Georges de Didonne, le 2 juillet 1902.

Monsieur le ministre de la guerre,

Le soldat Grasselin, en garnison à Besançon, a été condamné, il y a un an environ, par le Conseil de guerre, à deux années d'emprisonnement pour refus de port d'armes, fondé sur les enseignements du culte anabaptiste auquel il appartient.

Je n'ai pas voulu, sur le moment même intercéder en sa faveur, pensant que peut-être il s'était inspiré de l'exemple de Goutaudier et j'ai cru devoir prendre le temps nécessaire pour vérifier si sa résistance aux règlements de l'armée est bien l'effet réel d'un scrupule de conscience respectable en lui-même, ou, si au contraire elle n'apparaîtrait pas comme un calcul pour échapper à l'obligation d'accomplir le service militaire avec toutes ses exigences.

Or, depuis neuf mois, Grasselin subit sa peine, sans esprit de révolte aucun, mais aussi sans le moindre retour sur une résolution qui est notoirement inflexible.

L'épreuve me paraît aujourd'hui, assez longue pour témoigner de la bonne foi de cet homme, qui me semble bien lutter pour garder indemne sa liberté de conscience ; et je me permets de venir vous demander, comme je le fis autrefois pour le soldat Goutaudier, si vous ne croiriez pas juste et raisonnable de le grâcier du reste de sa peine et de l'incorporer, pour l'avenir, dans un service auxiliaire, qui ne l'assujettirait pas à violer ce qu'il considère comme sa loi religieuse.

La lettre incluse de M. le professeur Thibaut vous renseignera sur l'intérêt que cette situation mérite de vous inspirer.

Tout ce qui est humain et conforme à l'équité s'impose, il me semble, à nos consciences, et une fois encore, c'est avec confiance que je sollicite de vos sentiments généreux cet acte dont la justice du droit individuel bénéficiera sans que celle du droit étroit et conventionnel en subisse une dangereuse atteinte.

Veuillez agréer, etc.

L. TRARIEUX.

Le ministre de la guerre répondit en ces termes :

Paris, le 24 juillet 1902.

Monsieur le Sénateur,
Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation

du soldat Grasselin (Frédéric-Joseph), du 9^e bataillon d'artillerie à pied.

Cet homme a été condamné le 28 janvier 1902, pour compter du 28 novembre précédent, pour refus d'obéissance, à deux années d'emprisonnement qu'il subit à la prison militaire de Besançon.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux règlements en vigueur, il ne sera possible d'examiner si ce condamné est susceptible d'une mesure d'indulgence que lorsqu'il aura subi, au moins, la moitié de sa peine, et mérité par sa conduite en prison, d'être l'objet d'une proposition à cet effet, de la part de l'autorité militaire locale.

Quant à la question de son affectation à un corps de troupes non combattant, elle ne pourra être utilement examinée qu'au moment où le condamné Grasselin sera élargi de la prison militaire de Besançon.

Agrérez, Monsieur le sénateur, les assurances de ma haute considération.

Pour le Ministre et par son ordre:
Le Chef du Cabinet civil,
MOREL.

Grasselin a été grâcié le 14 juillet 1903, et, par ordre du ministre de la Guerre, placé dans une section d'infirmerie.

L'Affaire Isoardo

Au mois de décembre 1902, la section d'Hyères de la Ligue des Droits de l'Homme signalait au Comité central la situation du soldat Isoardo, du 3^e régiment d'infanterie, à Toulon, qui, bénéficiant d'un cas de dispense, se trouvait néanmoins retenu au corps.

Quand ce soldat, disait la section, fut appelé sous les drapeaux, il fit des réserves, ne sachant pas où était son père qui avait quitté le domicile conjugal en 1882. Or, depuis le mois d'avril dernier, Isoardo a pu fournir à son colonel l'acte de décès de son père, mort à l'hôpital d'Aix-en-Provence en 1882.

Donc, depuis le mois d'avril, Isoardo est maintenu injustement à la caserne, puisqu'il est fils de femme veuve. M. le

député Louis Martin a été mis au courant de cette affaire. La section appelle également l'attention du Comité central sur ce fait espérant que le Comité voudra bien agir auprès de M. le ministre de la Guerre pour que le soldat Isoardo soit libéré.

M. Ferdinand Buisson, député, écrivit alors au ministre de la Guerre la lettre suivante :

Paris, le 16 janvier 1903.

Monsieur le Ministre,

Le jeune Isoardo (Pierre) du 3^e régiment d'infanterie 6^e compagnie, à Toulon, a demandé au mois d'août 1902 à bénéficier de l'article 21 de la loi sur le recrutement, en présentant l'acte de décès de son père mort en avril 1902.

Cet homme, qui aurait dû être libéré en septembre 1902, n'a reçu aucune réponse et se trouve toujours présent à son corps.

Je viens donc vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que ce retard ne se prolonge pas. D'après les renseignements qui nous parviennent, Isoardo est le seul soutient de sa mère. L'humanité commande de ne pas en priver plus longtemps cette pauvre veuve.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, etc.

FERNAND BUISSON,
Député.

Il reçut la réponse suivante :

Paris, le 16 mars 1903.

Monsieur le Député,

Vous avez appelé mon attention sur le cas du soldat Isoardo, du 11^e régiment d'infanterie, qui sollicite son renvoi dans ses foyers comme fils aîné de veuve.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le soldat Isoardo n'est susceptible d'être admis au bénéfice de la dispense dont il s'agit que s'il établit par pièces authentiques n'avoir connu le décès de son père que postérieurement à la formation de la classe de 1900 à laquelle il appartient.

Agréer, etc.

Le Ministre de la Guerre,
Pour le ministre et par son ordre :
Le Chef du Cabinet Civil,
J. M. GROS.

Cette lettre fut communiquée à la section d'Hyères, dont le président, M. Moulis, fit toutes diligences pour

se procurer les pièces demandées et les envoyer au Comité central.

Quelques jours après, M. Ferdinand Buisson écrivait de nouveau au Ministre de la Guerre dans les termes suivants :

Paris, le 25 avril 1903.

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre en date du 16 mars 1903, vous avez bien voulu me faire savoir que le soldat Isoardo, du 2^e régiment d'infanterie, n'était susceptible d'être admis au bénéfice de la dispense comme fils aîné de veuve que s'il établit, par pièces authentiques, n'avoir connu le décès de son père que postérieurement à la formation de la classe de 1900, à laquelle il appartient.

J'ai l'honneur de vous envoyer copie d'un acte de notoriété de la justice de paix du canton d'Hyères, qui démontre qu'en 1900, le décès du père du soldat Isoardo n'était pas connu de la famille. Ce n'est qu'en avril 1902 que Mme Isoardo apprit la mort de son mari. Les pièces que je vous communique l'établissent avec certitude.

Le soldat Isoardo me paraît remplir les conditions requises pour être renvoyé dans ses foyers.

Veuillez, agréer, etc.

FERDINAND BUISSON,
député.

Il reçut en réponse une lettre ainsi conçue :

Paris, le 12 mai 1903.

Monsieur le député,

J'ai l'honneur de vous faire renvoi des pièces ci-jointes, que vous m'avez communiquées, concernant le soldat Isoardo, du 3^e régiment d'infanterie, en instance pour l'admission au bénéfice de la dispense prévue au paragraphe 2 de l'article 21 de la loi du 15 juillet 1889.

Les instructions nécessaires viennent d'être adressées pour que ce militaire soit annoté comme admis au bénéfice de cette dispense.

Agréer, etc.

Le Ministre de la guerre,
pour le Ministre et par son ordre :
Le chef du Cabinet civil,

MOREL

Par une lettre du 21 mai 1903, M. Moulis, président de la section d'Hyères, a informé le Comité central que M. Isoardo, libéré, était venu le voir et le remercier de ce que la Ligue avait fait pour lui.

L'Affaire Loizemant

Par décret en date du 1^{er} novembre, le président de la République a accordé à Loizemant une nouvelle commutation de la peine qui avait été prononcée contre lui, par la cour d'assises de l'Aisne.

Une première fois déjà, Loizemant avait bénéficié d'une mesure de clémence, la peine de mort prononcée contre lui ayant été transformée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Le décret du président de la République réduit à cinq années la durée de la détention de Loizemant.

Loizemant subira sa peine dans une maison centrale et pourra, en vertu de l'article 4 de la loi du 5 juin 1875, être admis au bénéfice de la libération conditionnelle dans deux ans environ.

LE COMITÉ CENTRAL

Séance du 26 octobre 1903

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Francis de Pressensé.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, vice-président ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; Georges Bourdon, Emile Bourgeois, E. Brissaud, Henri Fontaine, Paul Guieysse, Louis Havet, D^r J. Héricourt, Anatole Kopenhague, D^r J.-P. Langlois, D^r Louis Lapique, A. Molinier, Eugène Prévost, Jean Psichari, Joseph Reinach, Gabriel Séailles, D^r Sicard de Plauzoles, Gabriel Trarieux.

Excusés : MM. Lucien Fontaine, trésorier général ; A. Bergougnan, Ferdinand Buisson, Delpech, D^r Georges Hervé.
Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

LETTRE A M. L. TRARIEUX. — M. Francis de Pressensé donne lecture d'un projet de lettre adressé par le Comité central à M. Ludovic Trarieux, président d'honneur de la Ligue. Les termes de cette lettre sont unanimement approuvés par le Comité.

LECTURE DU PROCÈS-VERBAL. — M. Aubriot donne lecture du procès-verbal de la précédente séance. Le procès-verbal est approuvé.

SITUATION FINANCIÈRE. — M. le président donne lecture du rapport financier.

Nous constatons dans notre dernier rapport, arrêté à la date du 10 octobre, que nous avons en caisse une somme totale de 17.373 fr. 05.

Au cours des deux semaines écoulées, nous avons reçu : 2.214 fr. 30 en cotisations, remboursements, vente de brochures et dons.

Nous avons reçu 185 fr. 30 pour le *Bulletin officiel*.

Nous avons reçu 64 fr. 25 pour la propagande.

Soit au total 2.463 fr. 85.

Nous avons dépensé 1901 fr. 40 en frais d'administration, encaissements, timbres, colis-postaux, personnel, etc.

Sur cette somme les remboursements aux sections, pour la moitié qui leur appartient, sont représentés par un chiffre de 624 fr. 20.

Nous avons dépensé pour le *Bulletin officiel* 505 fr. 30.

Nous avons dépensé pour la propagande 215 francs. Sur ce dernier chiffre, la publication de la brochure de M. Louis Havet sur la *Religion libre dans l'Etat libre* figure pour 183 francs.

Au total nous avons dépensé 2.621 fr. 70.

Il nous reste en caisse 14.741 fr. 95 d'une part, et 3.144 fr. 60 à la caisse de propagande, soit au total 17,886 fr. 50.

Les comptes sont approuvés.

L'ASSISTANCE JUDICIAIRE. — Le Comité central saisi d'un certain nombre de cas de violations de la loi sur l'assistance judiciaire, décide d'examiner cette question dans sa prochaine séance.

RÉUNION DU COMITÉ. — La prochaine séance du Comité aura lieu le 9 novembre.

ELECTION DU PRÉSIDENT. — Il est procédé à l'élection du président en remplacement de M. Ludovic Trarieux, nommé président d'honneur.

Le Comité central décide que les bulletins de vote envoyés

sous plis fermés par MM. Bergougnan et le D^r Hervé, seront déposés dans l'urne.

Le scrutin donne les résultats suivants : votants 21.

M. Francis de Pressensé, 21 voix.

En conséquence M. Francis de Pressensé est élu président du Comité central à l'unanimité.

M. Francis de Pressensé remercie ses collègues. Il déclare qu'il n'a point à leur faire un discours d'apparat. Mais il tient à affirmer qu'il s'efforcera de conserver à la présidence de la Ligue l'esprit, la méthode, la conscience avec lesquels M. Trarieux dirigeait ses travaux.

La Ligue, ajoute-t-il, n'est pas et ne doit pas être un organe de parti. Les nuances d'opinion et les différences de doctrine ne peuvent pas empêcher l'union pour la défense des principes qui sont communs à tous les membres de la Ligue et qui sont énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme.

Le Comité central applaudit les paroles de M. le président.

ELECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT — Il est ensuite procédé à l'élection d'un vice-président en remplacement de M. Francis de Pressensé, élu président.

Le scrutin donne les résultats suivants : votants 18.

MM. Jean Psichari, 12 voix ; Gabriel Séailles, 5 voix ; bulletin blanc, 1.

M. Jean Psichari est élu vice-président.

ELECTION D'UN TRÉSORIER. — M. le président donne lecture d'une lettre de M. Lucien Fontaine donnant sa démission de trésorier général en raison de ses occupations personnelles.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Francis de Pressensé, Paul Guieysse, D^r Langlois, D^r Lapique, E. Prévost, Gabriel Trarieux, Emile Bourgeois, Mathias Morhardt, le Comité central décide : d'accepter la démission de M. Lucien Fontaine et de nommer un trésorier, qui, sans modifier les méthodes administratives qui ont assuré la prospérité et le développement de la Ligue, sera chargé de veiller à ce que les dépenses ne dépassent pas les limites budgétaires, et dont la signature devra accompagner celle du secrétaire général pour l'ordonnement des dépenses.

Le Comité central procède à l'élection du trésorier général. A l'unanimité et par acclamation, M. Eugène Prévost est élu. M. Eugène Prévost remercie très vivement ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent ainsi. Mais il croit devoir réserver son acceptation.

L'AFFAIRE HINSTIN. — Le Comité décide de publier dans

le *Bulletin* un exposé de l'Affaire Hinstin et la réponse négative du ministre de la guerre à la demande de supplément d'enquête appuyée par M. Buisson.

M. le secrétaire général présente un projet de résolution qui est adopté

LA SITUATION DES JUIFS EN RUSSIE. — M. Georges Bourdon donne lecture du projet de résolution qu'il avait accepté de rédiger sur cette question.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LA SUPPRESSION DES CONSEILS DE GUERRE. — Le Comité central est informé que la pétition pour la suppression des Conseils de guerre a réuni 49.271 signatures.

Il est décidé que, pour hâter la solution de la question, il sera fait un appel demandant de nouvelles signatures et rappelant la récente promesse de M. le président du conseil à ce sujet,

COMMUNICATION DE LA SECTION D'ANGOULÊME. — M. le président donne lecture de la lettre suivante adressée à la section d'Angoulême pour lui faire connaître la décision du Comité central au sujet des frais de recouvrement des cotisations :

« Paris, le 23 octobre 1903.

« Mon cher Collègue,

« J'ai soumis au Comité central votre observation sur la question que la section d'Angoulême a soulevée au sujet des frais d'encaissement des cotisations.

« Le Comité central a été unanime pour repousser le procédé que vous proposez de suivre.

« Je vous fais observer d'abord que, seule, la section d'Angoulême a émis l'idée de faire supporter à la caisse commune ses frais d'encaissement.

« Je vous fais observer ensuite que la section d'Angoulême ne paraît pas se rendre compte des énormes charges qui pèsent sur l'administration centrale de la Ligue des Droits de l'Homme.

« Veuillez considérer, je vous prie, ce qui lui reste, défalca-tion faite des frais relatifs aux comptes, aux accusés de réception, aux cartes, aux envois, etc.

« Quelques sections ont exprimé parfois le désir de voir le Comité central jouer un rôle plus directement actif.

« Mais la Ligue ne peut rien que par le concours et la bonne volonté de tous ses adhérents.

« Il n'est que trop vrai que, faute de ressources suffisantes, elle ne peut agir autant qu'elle le voudrait et que même elle,

a dû s'abstenir en quelques occasions pourtant très pressantes.

« Si, de même que la section d'Angoulême, les autres sections réduisaient encore son champ d'action, la Ligue, vouée à l'impuissance, ne pourrait plus rien faire. Sa mission serait terminée.

« Aussi le Comité central m'a-t-il chargé, en vous faisant connaître sa décision, de vous prier très instamment de vous y conformer. Il compte sur votre dévouement à l'œuvre commune pour faire comprendre à la section d'Angoulême que notre tâche nous serait rendue impossible, si toutes les sections entraient dans la même voie.

« Agréez, mon cher Collègue, l'assurance de mes meilleurs sentiments. »

Les termes de cette lettre sont approuvés.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE BORDEAUX. — Le Comité central délègue son secrétaire général et M. Gabriel Trarieux, auprès de la section de Bordeaux, dont le président, les vice-présidents et le trésorier sont démissionnaires.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE RENNES. — Sur la demande de la section de Rennes et conformément aux conclusions du rapport de M. Jean Appleton, le Comité central décide que des démarches seront faites pour obtenir l'assistance judiciaire, au bénéfice des ouvrières grévistes de cette ville arbitrairement soumises à la visite sanitaire.

La séance est levée à 11 h. 1/2.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS

Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations. (Art. 15 des statuts.)

AIN

SECTION DE MEZERIAT.

Dans sa séance du 21 août, la section de Mézériat a émis le vœu suivant :

« La section émet le vœu que le gouvernement fasse droit à

la juste requête du capitaine Dreyfus, que l'enquête promise par le général André soit vigoureusement poursuivie, que la révision du procès ait lieu, que toutes les responsabilités soient déchargées et tous les criminels punis, quels qu'ils puissent être. »

AISNE

SECTION DE CHAUNY.

La section de Chauny a organisé le 4 octobre, une réunion dans laquelle M. Paul Aubriot, délégué du Comité central, a fait une conférence intitulée : *La République et le cléricalisme*. Près de quatre cents personnes se sont réunies dans la salle du théâtre. M. Gronier, conseiller municipal, président de la section a ouvert la séance, ayant autour de lui MM. Lamy-Radet, conseiller municipal, président du Comité de défense et d'action républicaines ; Langlet-Daullé, Bouré, Toussaint, conseillers municipaux ; Debrie-Demilly, maire d'Amigny-Rouy, Baudoin, maire d'Ognes, J. Belloy, ancien maire de Viry-Nouveau, et Royolle, vice-président du Comité républicain du canton de Coucy-le-Château.

M. Gronier lit d'abord les lettres par lesquelles MM. Hector Depasse et Paul Blanchet s'excusent de ne pouvoir assister à la conférence de M. Aubriot. Il déclare qu'il éprouve le même plaisir que l'an dernier en présentant à ses concitoyens M. Aubriot, délégué du Comité central, qui a exposé les principaux travaux accomplis depuis quatre ans par la Ligue des Droits de l'Homme. Sa conférence a obtenu un très vif succès.

M. Gronier l'a remercié au nom de l'auditoire et a engagé les assistants à se grouper dans la section de Chauny.

BASSES-ALPES

SECTION DE DIGNE.

La section s'est réunie le 8 août. M. Anselme, vice-président, a prononcé une allocution dans laquelle il a fait l'éloge de M. Grivet, que la section a élu président à l'unanimité.

M. Grivet a ensuite retracé les travaux de la Ligue. Son exposé éloquent a été couvert d'applaudissements.

La section a voté une adresse de félicitations à M. Landrevie, préfet des Basses-Alpes, pour son administration républicaine. Des félicitations sont également votées à M. Dautresme, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour son discours vraiment républicain et laïque, à la distribution des prix du lycée de Marseille.

Un vœu tendant à la suppression de l'inamovibilité de la magistrature assise a été adopté à l'unanimité.

Le 19 août 1903, à l'occasion de la session du conseil général, la section de Digne a invité à un punch démocratique les députés et sénateurs républicains des Basses-Alpes.

Les citoyens Defarge, Gassier, Hubbard, Delombre et Isoard se sont fait un plaisir et un devoir de se rendre à cette démocratique invitation qui n'avait d'autre but que de rendre plus étroits les liens qui doivent les unir avec les vaillants républicains de la Ligue.

M. Landrodie préfet des Basses-Alpes, également invité par la Ligue, a tenu lui aussi à prouver par sa présence qu'un préfet républicain est toujours à sa place au milieu d'une assemblée républicaine qu'il trouvera toujours prête à marcher pour le seul triomphe des idées de justice, de progrès et de raison. Quelques conseillers généraux, entre autres MM. Pélissier et le docteur Martin, ont bien voulu, eux aussi, venir assister à cette petite fête de famille.

M. Grivet, président, en quelques paroles, souhaite la bienvenue à tous les invités et les remercie d'avoir bien voulu accepter la modeste invitation qui leur a été faite. S'adressant à M. le préfet, le citoyen Grivet lui dit que l'assemblée tout entière lui sera profondément reconnaissante d'avoir bien voulu venir passer quelques instants au milieu d'elle et lui donne ainsi le témoignage public de la sympathie du gouvernement.

Tour à tour les députés et sénateurs prennent la parole.

Le citoyen Defarge ouvre la série des toasts ; il exprime le plaisir qu'il a de se trouver au milieu de vrais républicains et il lève son verre à la prospérité de la section.

Ces paroles sont couvertes d'applaudissements qui redoublent quand le sénateur Gassier se lève à son tour. Après avoir, comme le citoyen Defarge, remercié les membres de la Ligue de l'invitation qui lui a été faite, il les remercie de la bonne idée qu'ils ont eu de profiter de la session du conseil général pour réunir tous les députés et sénateurs républicains. Le sénateur Gassier, rapporteur de la commission des finances au conseil général, s'excuse d'être aussi bref en raison des travaux qu'il a à faire pour le lendemain, il boit à la prospérité de la Ligue et à l'union de tous les vrais et sincères républicains.

M. le préfet dont le tour est venu dit qu'il est doublement heureux de l'invitation qui lui a été faite, d'abord parce qu'elle lui permet d'assister à une fête républicaine, puis aussi parce qu'il profite de l'occasion pour remercier de vive voix et très chaleureusement la section de la Ligue des Droits de l'Homme,

de l'adresse de félicitations qu'il a reçue et qui l'a vivement touché. Les applaudissements qui accueillent les paroles de M. le préfet font comprendre au représentant du gouvernement dans les Basses-Alpes qu'il a été entendu de tous et que sa simplicité lui a gagné toutes les sympathies.

Dans un langage d'une forme impeccable et d'une correction académique que nous avons du reste l'habitude d'entendre tous les ans au Conseil général, M. Delombre, après les remerciements, dit combien il est heureux de l'accueil cordial qui lui est fait et qui lui va droit au cœur. Il rappelle qu'il est depuis longtemps déjà le fils adoptif des Basses-Alpes et que cette réunion lui prouve une fois de plus qu'un républicain est partout chez lui dans notre beau pays républicain.

M. Isoard, député de Forcalquier, a ensuite pris la parole et il a montré que la séparation des Eglises et de l'Etat et la constitution d'un tribunal permanent d'arbitrage international sont deux choses vivement désirées par le parti républicain tout entier. Il se félicite lui aussi d'être venu dans cette assemblée républicaine où, dit-il, on assiste à cette chose admirable et simple, la libre discussion de toutes les idées et de toutes les opinions républicaines.

Tous garderont le meilleur souvenir de cette fête républicaine.

SECTION D'ORAISON.

Dans sa séance du 17 septembre, la section d'Oraison a adopté la résolution suivante :

« Les membres de la section d'Oraison de la Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunis en Assemblée générale, s'étonnent que les mesures prises par le gouvernement d'action républicaine contre les congrégations enseignantes restent lettre morte à Oraison. Ils demandent à être renseignés exactement à ce sujet ; dans le cas où les congrégations qui enseignent à Oraison ne seraient pas autorisées, ils prient M. le Préfet de vouloir bien inviter d'urgence la municipalité à prendre les mesures nécessaires pour la rentrée des classes aux écoles laïques. »

ALPES-MARITIMES

SECTION DE GATTIÈRES.

Dans sa séance du 27 septembre, la section de Gattières a adopté les résolutions suivantes :

« La section émet à l'unanimité des membres présents les

vœux suivants : 1° Suppression des Conseils de guerre en temps de paix ; 2° Etablissement du monopole des enseignements primaire et secondaire ; 3° Séparation des Eglises et de l'Etat.

« La section adresse ses félicitations à M. Combes, président du Conseil des ministres, pour l'énergie qu'il déploie à défendre la Société laïque contre les empiètements du parti réactionnaire et clérical. »

SECTION DE MENTON.

Dans sa séance du 1^{er} octobre, la section de Menton a adopté les résolutions suivantes :

I « La section, à l'unanimité des membres présents, émet le vœu que la décision du Conseil municipal de Menton concernant les congrégations enseignantes et demandant le maintien de ces écoles pour une année au moins ne soit pas prise en considération par le ministère d'action républicaine, attendu : 1° quelles seront tout aussi bien nuisibles au progrès républicain dans un an comme aujourd'hui ; 2° que la majorité du Conseil municipal a plutôt la ferme intention de gagner du temps et espère voir un changement dans la politique qui pourrait modifier en leur faveur une loi qu'il considère comme injuste et attentatoire à leurs idées de liberté d'enseignement ; 3° que la loi doit être appliquée ici plus que partout ailleurs vu le milieu réactionnaire et clérical ; 4° que les considérations budgétaires de la commission des finances du Conseil municipal ne sont pas des arguments valables si nous considérons que la ville, par des travaux moins utiles à bien des points, arrive à un chiffre de dépenses annuelles considérables ; 5° que la municipalité républicaine progressiste n'a jamais rien fait pour l'instruction laïque. »

II « La section de Menton de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen réprovoque les actes de sauvagerie commis par les agents de la force publique de Nice à l'égard des ouvriers et des ouvrières assistant à une conférence de la Bourse du travail indépendante le lundi soir 28 septembre. Notre ami et collègue M. Malaquin, président de la section niçoise de la Ligue des Droits de l'Homme et avocat conseil de ladite Bourse qui assistait à cette conférence a été l'objet de brutalités révoltantes à l'intérieur de la Bourse. Frappé et traîné dans la rue par les soi-disants gardiens de la paix, il a été grièvement blessé. La section à l'unanimité lui adresse ses vœux pour son prompt rétablissement et le félicite de l'attitude courageuse dont il a fait preuve dans la défense des droits de la classe

ouvrière niçoise. La section émet de plus un vœu pour que le gouvernement prenne des mesures énergiques contre le retour de pareils faits qui sont attentatoires à la liberté de réunion et aux droits de l'Homme, et compte sur l'impartialité de M. Combes pour qu'aucune mesure d'expulsion ne soit prise contre les ouvriers étrangers ayant pris part à la grève et faisant acte de solidarité ouvrière. »

SECTION DE VENCOE.

Dans sa séance du 24 octobre, la section de Vence a voté l'adresse suivante au président du Conseil :

« Les membres de la section de Vence ont décidé, à l'unanimité, d'adresser à M. le président du Conseil l'expression de leur reconnaissance, pour l'énergie avec laquelle il lutte contre les ténèbres de l'oppression cléricale, et leurs vœux les plus ardents et les plus passionnés pour le succès de l'œuvre d'hygiène morale à laquelle il s'est voué avec tant de dévouement. »

ARIÈGE

SECTION DE BERZÈME.

La section de Berzème, dans sa séance du 4 octobre, a émis les vœux suivants :

I « Les membres de la section de Berzème, réunis en assemblée générale, le 4 octobre 1903, considérant les divisions, les discordes, les haines que les écoles privées entretiennent dans les communes et jusqu'au sein d'une même famille ; qu'il suffit pour être complètement édifié, de se rendre dans un village où ces écoles existent ; que d'ailleurs beaucoup de familles qui envoient leurs enfants dans ces écoles le font uniquement pour plaire soit au curé en vue de cette cérémonie dite de la première communion, soit à l'aimable châtelaine ou au patron, mais qu'au fond elles seraient enchantées de leur disparition ; considérant que l'œuvre du gouvernement républicain concernant les congrégations enseignantes est complètement nulle quant à ses résultats ; qu'il a suffi aux membres de ces ordres de changer de costume pour pouvoir continuer à donner leur enseignement antirépublicain et antisocial ; considérant que ces nouveaux frères et sœurs appartiennent toujours, quoi qu'ils disent, à leur congrégation respectivo et qu'ils sont ainsi bien plus redoutables qu'avant leur déguisement, émettent le vœu que l'Etat se réserve le monopole de l'enseignement à tous ses degrés, ou au moins, et c'est de la justice la plus élémentaire,

que tous les membres de l'enseignement privé soient tenus d'avoir les mêmes titres que ceux de l'enseignement public. »

II « Les membres, de la section de Berzème, réunis en assemblée générale, le 4 octobre 1903, considérant que les religions sont du domaine de la conscience, que l'Etat doit seulement protéger et respecter tous les cultes, mais qu'il n'en doit favoriser aucun ; considérant qu'il est absurde et inique de forcer tous les citoyens à participer aux frais de divers cultes qu'ils ne reconnaissent pas ; considérant que les églises doivent être entretenues par leurs fidèles, émettent le vœu que le Parlement fasse d'urgence une loi sur les cultes et que l'Etat n'en salarie aucun. »

SECTION DE TOURNON.

La section de Tournon, réunie en Assemblée générale, le 8 août 1903, a adopté la résolution suivante :

« Après avoir pris connaissance de la campagne menée par le citoyen Clemenceau en faveur des journalistes chinois réfugiés en territoire français, et qu'on veut livrer à la monarchie chinoise, pour leurs écrits démocratiques ; considérant qu'un tel fait est à la fois une atteinte à la liberté de penser et à la réputation de nation civilisatrice que se doit la France, la section de Tournon félicite le citoyen Clemenceau d'avoir dénoncé à temps cette infamie et émet le vœu que le gouvernement républicain actuel en empêche la réalisation. »

SECTION DE VERNOUX.

Le dimanche 4 octobre, à l'occasion d'une réunion de la section de Vernoux, M. Bois, instituteur à Boffres, a donné une conférence sur la seconde République.

Pendant plus d'une heure, il a tenu son nombreux auditoire sous le charme de sa parole éloquent et persuasive.

Il a retracé les diverses phases de cette histoire si mouvementée, si dramatique et où s'est joué le sort même de la république. Il s'est attaché à démontrer que ce furent les républicains de la dernière heure qui, par leurs luttes fratricides, permirent aux faux républicains, aux monarchistes avérés, de détruire les institutions républicaines, en attendant que Bonaparte, par le coup d'Etat du deux décembre, renverse la république elle-même.

M. Bois a obtenu un légitime succès.

AVEYRON

SECTION DE SAINT-AFFRIQUE.

Dans sa séance du 12 septembre, la section de Saint-Affrique a voté à l'unanimité des félicitations à M. Combes pour sa politique générale, et pour sa lettre à l'évêque Andrieux. Elle l'engage à persévérer dans l'application de la loi.

SECTION DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Dans sa séance du 14 août, sur la proposition de M. Fabre, la section a voté à l'unanimité des remerciements à M. Aubriot pour le concours bienveillant qu'il est venu apporter par son éloquente parole à la fondation de la section de Villefranche.

Sur la proposition de M. Marteau, l'assemblée a également voté et à l'unanimité des remerciements à M. Fabre pour le dévouement qu'il a montré dans la fondation de ladite section.

La section de Villefranche-de-Rouergue s'est réunie le 5 septembre. Elle a voté une adresse de félicitations pour le ministre en l'engageant à persévérer dans sa lutte contre le cléricalisme en prenant l'initiative de la dénonciation du Concordat et de l'abrogation complète de la loi Falloux.

Elle a ensuite adopté le vœu que l'impôt global et progressif sur le revenu soit voté pour le budget de 1904.

Elle a également voté la résolution suivante : « La section, considérant que les dernières révélations apportent un bien plus grand jour sur l'innocence du capitaine Dreyfus, demande que l'enquête sur son cas soit vigoureusement poursuivie, que toutes les responsabilités soient dégagées, et les criminels punis quels qu'ils puissent être. »

CHARENTE

SECTION DE BARBEZIEUX.

Dans sa séance du 16 août, la section de Barbezieux a adopté les résolutions suivantes :

I « Les véritables ennemis de l'armée continuent leur œuvre de haine et leurs tentatives criminelles contre ceux qui en défendent réellement l'honneur. Le commandant P... vient d'être traduit devant un Conseil de guerre pour avoir écrit une lettre anonyme au général Percin, pour le prévenir qu'il lui logerait une balle dans la tête. Malgré l'évidence, le commandant a tout d'abord nié et s'est ensuite repenti, et le Conseil de guerre, touché par ce repentir, a condamné le commandant à une peine qui est un acquittement déguisé.

« Dans le même temps, un autre Conseil de guerre était sans pitié pour le soldat Gaillon, coupable, dans la colère, d'insultes envers un supérieur.

« Si on rapproche ces deux jugements, on se rend compte de l'insuffisance de la justice militaire, pour ne pas dire plus en ce qui concerne le premier cas, où le Conseil a montré des trésors d'indulgence qu'on n'est pas habitué à trouver chez des juges militaires, lorsqu'il s'agit de menaces criminelles.

« La section de Barbezieux, à cette occasion, renouvelle son vœu pour l'abolition des Conseils de guerre en temps de paix, et, en présence de cette nouvelle manifestation de l'esprit qui dirigea la balle contre Labori, elle se permet d'envoyer au général Percin le témoignage de son estime, elle l'admire pour ses vertus militaires et civiques, comme soldat respecté et brave, honoré particulièrement de tous ceux qui connaissent la noble pensée qui l'anime : élever l'armée à la conception supérieure et moderne d'une armée véritablement nationale forte par le respect que doivent lui imposer des chefs sans reproches, et par la discipline qui prend sa source dans l'amour, l'affection, la confiance des inférieurs envers les supérieurs et non dans la crainte et dans la brutalité de chefs tout-puissants, sûrs des condamnations, sans garantie réelle pour l'accusé dans les Conseils de guerre.

« La section de Barbezieux décide que cet ordre du jour sera transmis respectueusement, par les soins du président, au général Percin. »

Il « La section de Barbezieux, réunie le 19 avril 1903, adoptait à l'unanimité les conclusions d'un rapport sur la loi des congrégations, qui se terminait par une adresse à M. le Président du Conseil et au gouvernement, ainsi conçue :

« En ce jour où la France se prépare à un événement considérable, l'exécution d'une loi de liberté morale, la section de Barbezieux envoie son salut au gouvernement, ses encouragements et ses vœux pour l'accomplissement, sans trouble, de son devoir.

Aujourd'hui, dans sa réunion du 16 août, la section de Barbezieux renouvelle les vœux exprimés et remercie M. Combes d'avoir tenu sa promesse contrairement à l'exemple de tant de gouvernements monarchiques et républicains qui se sont succédés en France et qui ont tous voulu, pour satisfaire l'opinion publique et surtout dans l'intérêt de leur propre sécurité, abattre les congrégations sans jamais oser réellement atteindre le but. »

« M. Combes a voulu ! Il accomplit sa tâche avec foi, sans faiblesse, au milieu des critiques et des difficultés de la route, qu'on pourrait dire presque insurmontables ; il marche vaillamment et nous l'accompagnerons, animés, comme lui, de cet esprit qu'il a nommé justement au Congrès des instituteurs à Marseille : la révélation d'en haut qui s'appelle la conscience et la raison humaine.

« Avec lui, et particulièrement avec l'un des membres du Comité central de notre Ligue, le vice-président Louis Havet, dans sa belle conférence d'Angoulême, la section déclare respecter toutes les croyances religieuses et philosophiques, depuis le catholicisme intransigeant jusqu'aux négations les plus extrêmes de la libre pensée, qui sont elles-mêmes des affirmations absolument libres et respectables.

« La section de Barbezieux déclare vouloir combattre jusqu'à la victoire définitive l'Eglise romaine, puissance organisée dans l'Etat français, qui après avoir été elle-même, fréquemment, pendant des siècles, hostile aux congrégations, se solidarise maintenant avec elles.

« La section ne saurait voir dans cette puissance de l'Eglise, le domaine inviolable de l'esprit.

« Pour ces motifs, elle envoie un respectueux et cordial salut à M. le président du Conseil. »

III « La section de Barbezieux, de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie le 16 août 1903, a pris la délibération suivante, sur trois points distincts, d'ailleurs de même ordre et visant des faits d'actualité :

« Premier point : Considérant que des opinions funestes aux intérêts de la République, semblent avoir cours dans certains centres ;

« Considérant par exemple que des corps électoraux acceptent des candidats, les applaudissent et leur donnent une majorité alors que ces candidats, allant au-devant de promesses avant même qu'elles ne leur soient demandées, s'offrent et s'engagent à défendre les intérêts particuliers de leurs mandataires, au détriment de l'intérêt général de la Patrie ;

« Deuxième point : Considérant qu'au moment décisif de la politique républicaine où nous sommes, des élus de certains départements, députés, conseillers généraux, etc., abandonnent les rangs dans lesquels ils combattent, pour aller grossir ceux de l'opposition clérical, dans le but de ne pas léser les intérêts matériels d'une majorité d'électeurs, qui vit de professions d'ailleurs honorables mais nuisibles aux progrès de l'idée répu-

blicaine, de telle sorte que, si la majorité des républicains adoptait ces pratiques, on ne pourrait plus prévoir la fin du cléricalisme, puisque ceux qui se donnent mission de le combattre soutiennent en même temps l'édifice pour cause d'utilité publique ;

« Considérant qu'il n'entre pas dans la pensée de la section de manquer de respect ou d'attenter à la croyance de quiconque professe une opinion ou une doctrine ;

« Considérant toutefois que les mandataires de ces corps électoraux n'ont point fait adhésion, même tacitement, aux pratiques, ou approuvé le trafic qu'ils condamnaient naguère ouvertement, étant pour la plupart élus sous l'épithète de radicaux ;

« Considérant qu'il importe pour la République de blâmer énergiquement ces faiblesses qui la compromettent et la perdraient si ces compromissions avaient trop d'imitateurs ;

« Troisième point : Considérant qu'il est fréquemment admis qu'on doit user de grande indulgence envers les amis politiques, faire faiblir les principes en leur faveur lorsqu'ils sont coupables ou atteints simplement par faute d'autres dans leurs affections ou leurs intérêts directement ou indirectement ;

« Considérant que la morale républicaine condamne ces trois théories dangereuses ;

Considérant que, sans pousser la sévérité jusqu'à l'excès, il lui faut être persuadé que, si la République doit être invincible, il faut la fonder sur la vertu et la sincérité et abandonner complètement toute tradition réactionnaire et cléricale dont l'esprit du passé nous a légué à tous, plus ou moins l'empreinte ;

« Par ces motifs, la section de Barbezieux invite toutes les sections et particulièrement le Comité central à faire appel aux hommes de talent et de dévouement, qui ne manquent pas au sein de la Ligue, pour aller partout où il est possible de développer dans des conférences les nobles principes généraux de l'idéal républicain et par là assurer son triomphe définitif en France.

IV « La section de Barbezieux, de la Ligue pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie le 16 août 1903, invite le Comité central à signaler au Gouvernement les erreurs commises encore fréquemment dans le choix de fonctionnaires d'ailleurs honorables, mais notoirement connus comme réactionnaires et cléricaux, alors qu'il est parfois assez facile de se former un jugement sur des faits évidents. »

Dans la même séance, la section de Barbezieux avait envoyé un témoignage sympathique au général Percin à l'occasion des débats devant un Conseil de guerre où le commandant Perrot avait été contraint d'avouer qu'il était l'auteur d'une lettre anonyme adressée au général, dans laquelle il déclarait son intention de le tuer. Le commandant Perrot avait mis la lettre à la poste au bureau de poste de Grand Hôtel et lorsqu'il s'est vu découvert après d'énergiques négations, on lui a présenté la copie d'un télégramme adressé à son frère où il lui recommandait de témoigner que la lettre mise à la poste du Grand Hôtel lui était destinée. Pris en flagrant délit de mensonge et en face de l'évidence des faits, le commandant Perrot s'est décidé à avouer. Le Conseil de guerre, ému du repentir, qu'il a bien voulu considérer comme spontané, de ce nouveau Ravailiac caché sous l'habit militaire, a condamné le commandant à une peine qui est un acquittement déguisé.

C'est après avoir eu connaissance de ces faits, que la section de Barbezieux a cru devoir prendre un ordre du jour, qui a motivé la lettre suivante du général Percin adressée à M. Ch. Dilhon, président de la section :

« Monsieur,

« Le témoignage de sympathie que m'adresse la section de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen de Barbezieux m'est particulièrement précieux.

« Je vous prie d'être auprès des membres de la section l'interprète de mon cordial remerciement et d'agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments.

« Général PERCIN. »

CHER

SECTION DE BOURGES.

Dans sa séance du 1^{er} août, la section de Bourges a adopté à l'unanimité les adresses suivantes proposés par MM. Mus et Trabuc :

I « Les membres de la section berruyère de la Ligue des Droits de l'Homme adressent à M. Trarieux, fondateur et président de la Ligue, l'hommage de leur respectueuse sympathie et l'assurance de leur absolu dévouement. »

II « Les membres de la section berruyère de la Ligue des Droits de l'Homme, heureux de saluer l'amélioration des relations franco-anglaises, dans laquelle ils voient un gage précieux de paix durable, prient M. le ministre des Affaires étrangères de négocier un traité d'arbitrage permanent avec le gouverne-

ment britannique et avec les gouvernements qui nous ont fait des avances. »

III « Les membres de la section berruyère de la Ligue des Droits de l'Homme adressent à M. Combes, président du Conseil l'expression de leur admiration pour l'œuvre de défense laïque et républicain qu'il a entreprise et qu'il poursuit si vigoureusement. »

COTE-D'OR

SECTION DE DIJON.

Dans sa séance du 8 août, la section de Dijon a adopté le vœu suivant :

« Considérant que les garanties fournies par la loi 1838 sont insuffisantes surtout en raison de leur non application résultant de la négligence des autorités judiciaires, la section de Dijon exprime le vœu :

« 1^o Que des garanties plus sérieuses soient prises pour garantir la liberté individuelle ;

« 2^o Que la libération des aliénés soit entourée de toutes les garanties techniques ;

« 3^o Qu'aucun sujet présumé aliéné ne soit admis définitivement dans un asile privé, avant d'avoir été mis en observation dans un asile départemental pendant la période nécessaire pour établir la conviction absolue de son état pathologique.

« Et approuve l'initiative de M. Dubief en témoignant le désir de voir aboutir son projet de loi. »

Le bureau de la section est ainsi composé :

MM. A. Le Roy-Bontemps, membre de la chambre de Commerce, président ; Simonet, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, et D^r Gallois, 25, rue Bossuet, vice-présidents ; d'Azincourt, avocat, secrétaire général ; Bloch, secrétaire adjoint ; E. Schwob, industriel, 21, place Saint-Jean, trésorier-archiviste.

CORRÈZE

SECTION D'EYBURIE.

La section d'Eyburie s'est réunie le 27 septembre 1906. M. Camille Besse, de la section de Mauriac, a fait une conférence sur « le programme de la Ligue ». La conférence a obtenu un légitime succès et la section a émis le vœu que l'affichage de la Déclaration des Droits soit étendue aux lycées, mairies, justices de paix, gendarmeries et autres locaux nationaux.

DORDOGNE

SECTION DE SAINT-ANTOINE-DU-BREUILH.

Dans sa séance du 9 août, la section de Saint-Antoine-du-Breuilh a adopté la résolution suivante :

« La section de Saint-Antoine-du-Breuilh de la Ligue pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, après avoir pris connaissance et étudié l'ordre du jour de la réunion générale de la Ligue visant la séparation des Eglises et de l'Etat et plus spécialement le projet de M. Francis de Pressensé ;

« Considérant d'une part les craintes et les observations justifiées que ce vote non expliqué avait amenées, observations même qui ont été faites dans la section au cours de la réunion ; considérant d'autre part, les explications du Comité central et aussi de M. de Pressensé lui-même dont la bonne foi ne saurait être mise en doute ;

« Reconnaissant que le principe de la séparation des Eglises et de l'Etat ressort naturellement des principes même de liberté inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et que la Ligue ne saurait ne s'en désintéresser ;

« La section émet le vœu que la Ligue poursuive la réalisation de ce principe, mais ne prenne la défense que d'un projet réalisant le mieux possible l'idéal de liberté de conscience et de liberté individuelle inscrit dans notre institution et que nous résumerons dans ces mots : « La religion libre dans l'Etat libre. »

SECTION D'EXCIDEUIL.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Excideuil.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Chavoix et Sireyjol, députés, Dusolier, Peyrot, sénateurs, présidents d'honneur ; Mlle Bourgeoise, directrice de l'Ecole normale d'institutrices de Périgueux, le Dr Queyroi, conseiller d'arrondissement du canton d'Hautefort, vice-présidents d'honneur ; le Dr Moulinier, maire, président ; Masseron, directeur de l'école primaire supérieure d'Excideuil, Eymard, publiciste, à Nontron, vice-présidents ; Raboisson, instituteur, à Hautefort secrétaire général ; Alfred Petit, mercier, secrétaire adjoint ; Mignot, banquier, trésorier ; Viacroze, tailleur, bibliothécaire ; Lapouge, Bourgeat, Bourzac, conseillers municipaux, Rudeuil, quincaillier, assesseurs.

DOUBS

SECTION DE PONTARLIER.

La section de Pontarlier s'est réunie en assemblée générale le 26 juillet.

M. Bourgoïn, professeur au collège de Pontarlier a fait une conférence sur l'Évolution et la Transformation.

Après avoir rappelé qu'elles étaient les erreurs des savants de tous pays sur la théorie de la création unique de tous les êtres vivants, le conférencier expose les recherches de Cuvier sur les fossiles, les objections de Lamarck et de Geoffroy-St-Hilaire qui voulaient attribuer une influence sur la forme des animaux au milieu dans lesquels ils vivaient.

Il arrive ensuite aux recherches de Darwin qui en 1859 dans son livre de l'*Origine des Espèces* constate des variations des formes animales et les explique par la nécessité de la lutte pour la vie. Pour être vainqueurs de cette lutte, les animaux ont dû se perfectionner de plus en plus et ce ne sont que les êtres les mieux armés qui ont seuls survécu, ou des coquilles fossiles qui nous ont permis de les reconstituer et de nous en faire une idée.

A cette lutte pour la vie, vient s'ajouter l'influence du milieu et du régime ; tout changement dans la manière de vivre se traduit par une modification dans certains organes.

Le conférencier cite différents exemples de ces modifications des espèces animales, par exemple, les différentes colorations des animaux, la formation de nouvelles races de l'élevage du bétail par la sélection artificielle.

Cet exposé des lois du transformisme amène directement à étudier la suite des êtres qui se sont succédé sur terre depuis l'apparition de la vie. L'orateur retrace en quelques mots les aspects divers présentés par la terre au cours de son histoire ; il décrit les principales espèces qui se sont développées ; d'abord les êtres primitifs, simples masses à matière vivante sans les organes particuliers, puis la série croissante des invertébrés, les poissons, les batraciens, les reptiles, les mammifères et enfin l'homme. Il rappelle les recherches qui ont abouti à établir nettement l'origine simiesque de l'homme, la découverte de pithécantrophe ou singe-homme, intermédiaire entre les deux rameaux qui ont donné l'un les singes, l'autre l'homme.

Le conférencier suit ensuite l'espèce humaine dans son évolution particulière : se servant d'abord de la pierre taillée puis de la pierre polie contre les grands animaux qui peuplaient alors la terre ; le mammouth, l'ours des cavernes ; si l'homme

les a vaincus, c'est qu'il possède un cerveau merveilleux résultant du perfectionnement croissant du cerveau de ses ancêtres.

L'homme découvre enfin le bronze, il en fabrique des armes et commence à livrer à ses semblables une lutte fratricide, origine des guerres qui ont ensanglanté la terre depuis des siècles ; de la même époque datent les premiers monuments tels que les dolmens qui servaient de tombeaux. L'intelligence de l'homme continuant à se développer il apprend à traiter le minerai de fer et on arrive aux premiers âges de l'histoire.

Il termine en rappelant quel doit être le but de la vie de l'homme, qui est la marche en avant par un progrès constant et l'édification de la cité future dans laquelle l'humanité n'aura plus qu'une Loi : « Le bien être de tous, créé par tous et pour tous. »

A la fin de cette brillante conférence entrecoupée et suivie de bravos unanimes de l'assistance, M. le président en remercie l'auteur et engage tous les ligueurs de bonne volonté à préparer pendant les vacances d'autres conférences.

M. Magnin, à qui la parole est offerte ensuite, exprime sa satisfaction des excellentes paroles de M. Bourgoïn et surtout des applaudissements qui en ont marqué le passage où l'orateur a fait ressortir que la guerre n'est qu'un reste des combats sauvages que se livraient les clans, les tribus formant les premiers groupements des humains.

M. Magnin, dit que la fin des guerres, fléau de l'humanité n'est pas encore aussi proche qu'on pourrait le souhaiter, mais que du moins, nous en voyons des symptômes très rassurants tels que la conférence internationale de La Haye, les entrevues avec le Président de la République française des chefs de grands États européens : le czar, le roi d'Italie, le roi d'Angleterre, la visite des parlementaires français aux membres de la Chambre de commerce d'Angleterre, etc...

M. Magnin souhaite que les professeurs et les instituteurs nous préparent, par leur enseignement scientifique et rationnel, non seulement le règne de la fraternité, mais encore celui d'une morale meilleure qui permettra la marche indéfinie vers le progrès humain ; puis il parle des comités démocratiques de l'arrondissement, échos de la section des Droits de l'Homme.

DROME

SECTION DE PONT-DE-BARRET.

Les membres de la section de Pont-de-Barret, réunis en assemblée, le 20 septembre 1903, ont envoyé à M. Combes, le témoignage de leur reconnaissance pour l'énergie dont il fait

preuve et l'engage à persévérer en demandant dès la rentrée des Chambres la séparation des Eglises et de l'Etat.

EURE-ET-LOIR

SECTION DE TOURY.

La section de Toury s'est réunie le 30 août. Elle a élu son bureau, qui est composé de MM. Bergeron, chef de poste des contributions indirectes, président; Tranchard, receveur ruraliste, à Janville, et Bastien Crosnier, rentier à Tourry, vice-présidents; Raoul Gratet, clerc de notaire, secrétaire; Henri Lanoux, clerc de notaire, secrétaire-adjoint; Henri Hautin, cultivateur à Boissay-Tourry, trésorier; Félix Carreau, cultivateur à Poinville; Delachaume, instituteur en retraite, à Fresnay-l'Evêque; Vauzelles, cultivateur à Neuvy-en-Beauce; Lambert, négociant à Mérouville, délégués.

L'adresse suivante a été votée à l'unanimité :

« La section de Toury adresse à M. Combes, président du Conseil des ministres, ses plus chaleureuses félicitations pour sa ferme politique anticléricale et démocratique et l'assure de son entier dévouement; l'engage à faire terminer par les Chambres la loi sur les retraites et à poursuivre activement l'abrogation de la loi Falloux sur l'enseignement. »

HAUTE-GARONNE

SECTION DE VILLEMUR.

La section de Villemur, dans sa réunion du 7 août 1903, sous la présidence de M. Malpel, son président, a émis les vœux suivants :

I « Considérant qu'il existe à Villemur une école congréganiste dirigée par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, et située dans un établissement hospitalier; que cet établissement tombe sous le coup de la loi 1901 et du refus d'autorisation, la section prie M. le président du Conseil de prendre les mesures nécessaires pour que la loi soit appliquée et prévient M. le ministre que son attention aurait pu être induite en erreur en prétextant qu'il manquait à Villemur, chef-lieu de canton de 3.000 habitants, des locaux suffisants pour loger tous les élèves alors qu'il est facile de trouver tous les locaux désirables;

II « La section émet le vœu que le gouvernement prenne l'initiative de l'abrogation de la loi Falloux, espère que le gouvernement sera aussi ferme dans cette question comme il l'a été jusqu'à ce jour pour les congrégations;

III « La section émet le vœu que l'initiative prise par les

députés membres de la Ligue pour la suppression des Conseils de guerre en temps de paix, reçoive l'appui du gouvernement.»

GERS

SECTION DE MIRANDE.

La section de Mirande s'est réunie le 18 octobre.

Sur la proposition de quelques membres, elle choisit à l'unanimité M. Sénac, conseiller général de Mirande et député de Castelsarrazin, pour son président d'honneur.

Ensuite, sur la proposition de M. Forgues, elle décide de prélever sur sa caisse la somme de cinq francs, pour venir en aide à la création d'une cantine scolaire à Mirande, somme à laquelle il convient d'ajouter celle de huit francs, produite par une collecte faite entre ses membres.

Avant de se séparer, la section envoie un salut cordial aux membres du Comité central et en particulier à son dévoué président, M. Trarieux, les assure de son dévouement à la cause commune et vote l'ordre du jour suivant :

« Les membres de la section de Mirande réunis en assemblée générale, adressent à M. Combes, président du Conseil, leurs vives félicitations, pour l'énergie qu'il déploie pour poursuivre la stricte application de la loi du 1^{er} juillet 1901, le prient d'agréer l'assurance de leur entière confiance et de leur absolu dévouement ; l'engagent énergiquement à continuer son œuvre anticléricale, œuvre d'assainissement et de rénovation, jusqu'à la suppression complète du cléricanisme ; de plus pour répondre à l'insolence des cléricaux, aux menaces de la congrégation, à l'attitude de l'Eglise, réclament énergiquement, et cela avec tous les républicains, l'abrogation de la loi Falloux, la dénonciation du Concordat, la suppression du budget des cultes, la séparation des Eglises et de l'Etat, la suppression de toutes les congrégations, le retour à la nation de tous leurs biens, le monopole exclusif de l'enseignement, la suppression des Conseils de guerre ; déclarent ne plus vouloir payer de prêtres, ne plus vouloir d'ignorantins, plus d'Eglises d'Etat, et demandent pour l'enfant une instruction vraiment laïque et scientifique, comme seule constituant la vraie neutralité et comme seule émancipatrice de l'esprit humain. »

GIRONDE

SECTION DE PESSAC.

La section de Pessac, dans sa séance du 1^{er} août 1903, adoptant les conclusions d'un rapport très étudié de M. Lacoste,

vice-président, sur la situation économique des travailleurs des champs et les moyens propres à l'amélioration de leur sort, a émis les vœux suivants :

I « Que le Parlement et le gouvernement fassent aboutir, dans le plus bref délai possible, la loi sur les retraites ouvrières et que les bénéfices de cette loi soient étendus non seulement aux salariés ruraux, mais aussi aux petits propriétaires cultivateurs;

II « Que l'Etat use des moyens légaux en son pouvoir pour aider à la création, dans les campagnes, des syndicats ouvriers agricoles;

III « Que soit pris en considération par le Parlement le projet de création des Chambres agricoles. »

Dans sa séance du 29 août, la section de Pessac a adopté les résolutions suivantes :

I « Attendu que d'après nos statuts nous sommes constitués pour défendre les principes de liberté ; que dans notre association il est fait appel à tous les français convaincus que toutes les formes de l'arbitraire et de l'intolérance sont une menace de déchirements civils et une menace à la civilisation ; considérant que l'obligation imposée à tout citoyen de subvenir aux frais des cultes constitue une atteinte à la liberté ; considérant que toutes les religions se frappent mutuellement d'anathème sous prétexte que chacune d'elles croit posséder le principe de vérité, que ces pratiques sont un mobile de guerre civile ; que l'Etat a le devoir de veiller au maintien de la paix et qu'il est anormal et illogique qu'il salarie les ministres des religions qui sont un ferment de discordes ; considérant que toutes les religions sont arbitraires et intolérantes ; qu'elles répudient les principes de la raison ; qu'elles ne reconnaissent de fait que le pouvoir de leur choix qui est quelquefois personnifié par un prince étranger ; considérant que les droits de Dieu imposés par l'Eglise et les Droits de l'Homme représentés par l'Etat sont deux forces complètement opposées et qu'on les trouve en guerre à chaque pas dans l'histoire ; considérant qu'il est contraire à la logique que l'Etat entretienne une caisse destinée à solder une armée qui le combat sans discontinuer ; pour tous ces motifs, la section de Pessac demande au Comité central d'user de toute son influence pour assurer la séparation. »

II « Considérant qu'un projet de loi de séparation des Eglises et de l'Etat doit contenir des mesures transitoires et de police spéciale des cultes ; que ces mesures sont nécessaires pour sauvegarder certaines situations dignes d'intérêt ; qu'elles

sont non moins nécessaires pour s'opposer à la liberté de l'exploitation politique des actes cultuels ; considérant que le projet Pressensé est la première tentative sérieuse et pratique de solution du problème de la séparation ; la section de Pessac, incompétente pour formuler une opinion collective sur l'ensemble des articles de ce projet, émet toutefois le vœu qu'il soit pris pour base de discussion dans les prochains travaux parlementaires. »

HÉRAULT

SECTION DE CETTE.

Dans sa séance du 7 septembre, la section de Cette a adopté les résolutions suivantes :

I. Considérant que la guerre est la négation du droit et de la justice, que ce qui sépare les hommes c'est l'ignorance, et que leur intérêt à tous est de se connaître, d'échanger leurs idées et le fruit de leurs travaux ; considérant que tout droit créé par la guerre est un crime contre l'humanité, car il perpétue la guerre en rendant légitime l'espoir de revanche du vaincu ; considérant que la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen proclame les droits imprescriptibles de tous les hommes sans distinction de nationalité et que les auteurs de cette Déclaration ont surtout eu pour but d'établir le règne de la justice et de la fraternité humaine ; pour ces motifs, la section de Cette donne son adhésion à toutes les manifestations qui ont pour but d'amener l'entente des nations pour instituer l'arbitrage international, afin de consacrer, aux travaux féconds de la paix les dépenses actuellement faites pour préparer les massacres et les crimes hideux de la guerre.

II. Considérant qu'aux termes de l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, tous les citoyens sont égaux aux yeux de la loi, sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics selon leurs capacités et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ; considérant que, par cette Déclaration, l'assemblée nationale a évidemment eu pour but de mettre un terme aux privilèges iniques que le soi-disant droit de naissance établissait sous l'ancien régime ; considérant qu'en instituant dans certains services publics tels que les douanes, les postes, les contributions directes et indirectes, etc., le surnumérariat gratuit, ou à peu près gratuit et de longue durée, la bourgeoisie a voulu remplacer à son profit le droit de naissance par le droit de fortune et réserver spécialement aux citoyens

aisés l'accès de ces administrations ; considérant que ce mode de recrutement est anti-démocratique et se trouve en contradiction formelle avec l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme, la section émet le vœu que le surnumérariat des administrations, tel qu'il existe, soit radicalement supprimé en France, et prie le Comité central d'intervenir énergiquement auprès des pouvoirs publics en vue d'obtenir que tout citoyen ait droit à une rémunération suffisante à partir du jour où il sera appelé à consacrer son travail au service de l'Etat.

SECTION DE JONQUIÈRES.

La section de Jonquières s'est réunie le 6 octobre. Elle s'est associée au vœu émis par la section de Nantes au sujet de l'affaire Morarau. Elle a en outre émis le vœu que les fonctionnaires ne soient jamais inquiétés, quand ils affirment leurs opinions fermement républicaines et qu'ils luttent pour des idées laïques et démocratiques, et que tout chef d'administration, qui irait à l'encontre de ces dispositions et n'accorderait la faveur et l'avancement qu'aux fonctionnaires réactionnaires et cléricaux, soit immédiatement révoqué.

INDRE

SECTION DE CHATEAUXROUX.

Dans sa séance du 5 septembre, la section de Châteauroux a adopté les résolutions suivantes :

I « La section de Châteauroux proteste énergiquement contre les affiches cléricales apposées en Bretagne à l'occasion d'un monument élevé à la mémoire de l'immortel écrivain et libre-penseur que fut Ernest Renan.

II « Les ligueurs de la section de Châteauroux adressent des félicitations à M. Francis de Pressensé pour sa haute intervention auprès de M. le président de la République et de M. le garde des sceaux en faveur du condamné Loizemant, jugé dans des conditions qui ont justement ému l'opinion publique.

III « Les ligueurs de la section de Châteauroux, considérant qu'après le décret d'expulsion des Pères Rédemptoristes, il est fâcheux de voir qu'ils continuent à officier dans la commune de Châteauroux (notamment à la chapelle dite de St-Martial) contrairement à la loi, prient M. le préfet de l'Indre de vouloir bien mettre un terme à cet état de choses. »

Dans sa séance du 13 octobre, la section de Châteauroux a procédé au renouvellement de son bureau. Ont été élus :

MM. V. Fournier, inspecteur primaire honoraire, rue de Fonds, 137, président ; Edmond Augras, négociant, rue Porte-Neuve, et Alcide Meniot, conseiller municipal, vice-présidents ; Abel Allély, instituteur, rue Grande-Montaboulin, secrétaire ; Deloombel, secrétaire adjoint ; Alfred Foucher, négociant, adjoint au maire, trésorier.

La section a ensuite adopté la résolution suivante :

« La section de Châteauroux félicite M. Combes, président du Conseil, des magnifiques discours qu'il a prononcés à Tréguier et à Clermont-Ferrand. Elle l'assure de son entier dévouement pour le seconder dans son œuvre d'épuration sociale et morale, et l'engage à continuer la campagne contre la congrégation afin d'assurer le triomphe de la République. »

INDRE-ET-LOIRE

SECTION DE TOURS.

Le 11 octobre 1903, la section de Tours avait organisé une réunion au Théâtre-Français. M. Francis de Pressensé devait y faire une conférence sur la séparation des Eglises et de l'Etat ; mais, indisposé au dernier moment, il a été remplacé par M. Louis Havet.

M. Arrault, président de la section, présidait entouré de M. Mathias Morhardt, secrétaire général du Comité central, et des membres du bureau de la Ligue : MM. Lemaître et Rozier, vice-présidents, Jaudel secrétaire ; Bernard, secrétaire adjoint ; Schlumpf, trésorier ; Thuélin, trésorier adjoint et Rouger, avocat-conseil.

Sur la scène on remarque encore : MM. Tixier, substitut ; Gaucher, conseiller d'arrondissement ; Raoul Foucher, publiciste ; Mme Besnard, Mme de Montrésor, etc.

Dans la salle, citons : MM. Oudin, vice-président du Conseil général ; Norguet, adjoint ; Chotard, substitut ; Robin, Barrault, Didier, etc., etc.

Après avoir présenté les excuses de MM. Bidault, Belle, Tiphaine, Leffét, Paul Boncour, etc., M. Arrault donne la parole à M. Louis Havet.

Salué par de longs bravos, M. Havet annonce que, pris un peu à l'improviste, il fera de son mieux. Aussi demande-t-il toute l'indulgence de l'assistance.

L'orateur fait d'abord l'éloge de M. Combes, l'éminent président du Conseil.

Certains ont dit qu'il n'existait aucun rapport entre Renan

auquel on vient d'élever une statue, et M. Combes qui est allé inaugurer ce monument. D'autres ont prétendu que ce qui pouvait les faire ressembler l'un à l'autre, c'est qu'ils étaient tous deux des apostats qui, après avoir étudié pour être prêtres, n'avaient pas tardé à suivre une voie contraire.

On s'est étonné enfin que Renan, qui n'était pas un politicien, ait pu être glorifié par un homme politique.

Eh bien, il faut le dire, la politique anticléricale d'aujourd'hui est contenue en germe dans la philosophie de Renan et c'est ce dernier qui a préparé le mouvement actuel.

Si Renan n'avait pas écrit ses livres, jamais peut être la politique de M. Combes n'aurait existé en France.

Il était donc logique que M. Combes se rendit à Tréguier.

C'est à l'affaire Dreyfus qu'on doit pour une bonne part la campagne menée contre l'Eglise. C'est à cause des crimes commis à propos de cette affaire que des hommes se sont dressés pour combattre encore une fois le cléricalisme.

Si toutes les forces du parti clérical n'avaient pas cherché à maintenir un innocent au bagne et à couvrir des faussaires, nous serions encore endormis dans ce qu'on a appelé l'esprit nouveau.

L'affaire Dreyfus a été une entreprise audacieuse du cléricalisme.

M. Louis Havet, après avoir exposé la situation actuelle, montre qu'il n'y a de solution conforme à la liberté que dans la séparation des Eglises et de l'Etat.

A la fin de la réunion, M. Arrault a lu l'ordre du jour suivant qui est adopté l'unanimité :

« Les citoyens réunis au nombre de 1.500 au Théâtre-Français, le 11 octobre, après avoir entendu la conférence de M. Louis Havet, membre de l'Institut, organisée par la section tourangelle de la Ligue des Droits de l'Homme ;

« Remercient l'éminent conférencier du magistral exposé qu'il a fait de la question de la séparation des Eglises et de l'Etat ;

« Félicitent M. Combes de l'énergie qu'il déploie dans la lutte pour la défense et pour l'action républicaine ;

« Engagent le gouvernement à persévérer dans la voie où il est entré, à poursuivre la lutte contre le cléricalisme par la dénonciation du Concordat, la suppression du budget des Cultes, la séparation des Eglises et de l'Etat ;

« Ils croient devoir, en outre, adresser des remerciements à M. Francis de Pressensé, dont le projet de loi sur la sépa-

ration des Eglises et de l'Etat a fait faire un si grand progrès à la réalisation de cette réforme nécessaire. »

A 4 heures, la séance est levée aux cris de : « A bas la calotte ! »

JURA

SECTION DE BLETTERANS.

Dans sa séance du 18 octobre, la section de Bletterans a émis les vœux suivants :

« 1° La section renouvelle le vœu de la Séparation des Eglises et de l'Etat ;

« 2° Elle demande la suppression du monopole des pompes funèbres ;

« 3° Le refus de toute autorisation aux congrégations religieuses ;

« 4° L'attribution à l'Etat du monopole de l'enseignement à tous les degrés ;

« 5° La suppression de l'inamovibilité de la magistrature. »

LOIRE

SECTION DE SAINT-GALMIER.

Le 23 août 1903, a eu lieu la réunion constitutive de la section cantonale de Saint-Galmier. La séance a été ouverte par M. Dupont, qui a donné d'abord la parole à M. Bossarron. M. Bossarron a commenté la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, et a fait connaître, d'une façon générale, le programme de la Ligue. M. Dupont a fait ensuite une conférence sur la nécessité d'éclairer le pays et de lui montrer que la véritable tradition républicaine est celle qui consiste à suivre résolument une politique anticléricale et sociale. Les applaudissements qui ont souligné à de nombreuses reprises la conférence du citoyen Dupont ont montré que tout l'auditoire est fermement convaincu de la nécessité d'une action républicaine.

Les assistants ont ensuite procédé à la nomination d'un Comité d'administration composé de dix-huit membres, dont neuf pour la circonscription de Saint-Galmier, et neuf pour la circonscription de Chazelles-sur-Lyon. Ont été élus :

a) pour Saint-Galmier : MM. Bossarron, Brenier, Dupont, Juban, Meyer, Minjard, Montvert, Picquart fils, Marius Ravel.

b) pour Chazelles-sur-Lyon : MM. Alix Bonnet, Antoine Bouteille, Charrin, Chomette, Jules Ferrier, Joannès France, H. Moureau, C. Rousset, Seyroux.

Les deux résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

1° « Les membres de la section cantonale de Saint-Galmier, réunis le 23 août, en assemblée générale :

« Considérant que la séparation des Eglises et de l'Etat est le complément nécessaire et la garantie suprême de l'œuvre de laïcité de la Révolution française ; qu'elle figure depuis trente ans dans le programme du parti républicain et même du parti libéral ; qu'elle s'impose comme l'unique solution de la lutte actuellement engagée contre les congrégations et contre le cléricalisme par le ministère Combes ; émet le vœu que la proposition de loi de M. François de Pressensé et de cinquante six de ses collègues soit adoptée par le Parlement dans le plus bref délai possible.

2° Les membres de la section de Saint-Galmier félicitent M. Combes pour l'énergie dont il fait preuve dans sa lutte contre la congrégation. Ils l'engagent à persévérer et à préparer toutes les réformes nécessaires pour que la République devienne vraiment laïque et républicaine. »

LOT-ET-GARONNE

SECTION D'HOUEILLÈS.

Dans sa séance du 6 septembre, la section d'Houeillès a adopté les résolutions suivantes :

I « La section cantonale de Houeillès de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie en assemblée générale le 6 septembre 1903, adresse ses respectueuses félicitations au ministère d'action républicaine présidé par M. Combes, pour sa politique franchement républicaine, anticléricale et laïque, et l'engage à persévérer dans la voie qu'il s'est tracée et qui a été si bien définie par M. le président du Conseil dans la séance de clôture du Congrès des amicales d'institutrices et d'instituteurs de Marseille.

II « La section cantonale de Houeillès de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie en assemblée générale le 6 septembre 1903, émet le vœu que le gouvernement fasse voter par les deux Chambres, avant les élections municipales de 1904, une loi assurant le secret du vote, et, par conséquent, la liberté et la sincérité du suffrage universel, édictant en même temps des peines sévères contre ceux qui y porteraient atteinte.

III « La section cantonale de Houeillès de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie en assemblée générale

le 6 septembre 1903, considérant qu'on peut généralement juger de la valeur et du républicanisme d'un fonctionnaire aux attaques et aux injures dont il est l'objet de la part des partis rétrogrades et cléricaux ; vu la note communiquée aux journaux par la préfecture de Lot-et-Garonne au sujet du poste d'institutrice adjointe à Houeillès, adresse ses respectueuses félicitations à M. Berseville, préfet de Lot-et-Garonne, pour son attitude franchement républicaine et laïque, et l'engage à persévérer dans cette voie, malgré les criaileries et les outrages de la réaction ; exprime les mêmes sentiments à son dévoué collaborateur, M. Grimanelli, sous-préfet de Nérac ; proteste contre la déloyauté du parti cléricale de Houeillès qui ne craint pas de recourir au mensonge pour nuire à l'école laïque de cette localité ; adresse ses encouragements au dévoué personnel enseignant laïque de Houeillès et engage tous les vrais républicains à envoyer leurs enfants dans les écoles publiques où l'on forme les vrais citoyens de l'avenir. »

IV « La section cantonale de Houeillès de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie en assemblée générale le 6 septembre 1903, considérant qu'il résulte nettement des débats qui ont précédé le vote de la loi du 28 mars 1882 sur l'instruction primaire obligatoire et laïque que le jeudi et le dimanche doivent seuls être consacrés à l'instruction religieuse ; considérant que l'habitude qu'a prise le clergé de donner des leçons de catéchisme les autres jours de la semaine n'est qu'une tolérance qui, sans compter le surmenage des élèves entraîne de nombreux abus de la part des curés et desservants, principalement dans les régions pauvres qui subissent la domination réactionnaire ; vu le paragraphe 3 de l'article 5 du règlement scolaire, modèle ainsi conçu : « Toutefois, pendant la semaine qui précède la première communion, l'instituteur autorisera les élèves à quitter l'école aux heures où leurs devoirs religieux les appellent à l'église. » et considérant que le clergé interprète ce paragraphe d'une façon tellement abusive qu'il en résulte souvent des échecs au certificat d'études ; émet le vœu que M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, interdise formellement au clergé de donner des leçons de catéchisme les jours autres que le jeudi et le dimanche ; émet également le vœu que le paragraphe 3 de l'article 5 du règlement scolaire modèle soit modifié de manière à empêcher les abus du clergé. »

V « La section cantonale de Houeillès de la Ligue des

Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie en assemblée générale le 6 septembre 1903, considérant qu'une loi doit être exécutée dans son esprit comme dans son texte, considérant que la Cour d'Appel d'Agen lui paraît avoir essentiellement violé ce principe dans un arrêt récent qui acquitte les sœurs du Sacré-Cœur et le curé de Layrac sous prétexte que le ministère public n'a pas prouvé suffisamment la non sécularisation, alors que les congréganistes ci-dessus désignés, après avoir refusé de fermer leur établissement de Layrac, ont tout simplement changé de costumes, sont restées d'ailleurs en relation avec leur supérieure et ont continué de diriger la même école sans faire même la déclaration prescrite par la loi du 30 octobre 1886 ; considérant qu'un tel arrêt, s'il entrait dans la jurisprudence, causerait des effets absolument désastreux ; émet le vœu que le gouvernement fasse voter le plutôt possible par le Sénat la proposition de loi Massé destinée à éviter de pareils arrêts. »

LOZÈRE

SECTION DE FLORAC.

Le 6 septembre 1903, a eu lieu une réunion organisée par la section de Florac. M. Delpech, sénateur, membre du Comité central, a fait une conférence intitulée :

« Liberté de pensée, congrégations, séparation des Eglises et de l'Etat. » MM. Jourdan député de l'arrondissement et Louis Dreyfus, délégué des conférences populaires, ont également pris la parole. L'ordre du jour suivant, mis aux voix, a été voté à l'unanimité de 8 à 900 auditeurs :

« L'assemblée, après avoir entendu la conférence de M. le sénateur Delpech sur la politique du gouvernement, adresse à M. le président du Conseil l'expression de sa reconnaissance pour le service éminent qu'il a rendu à la République et l'encourage à présérvérer, avec toute l'énergie dont il est capable, dans la lutte qu'il soutient si vigoureusement contre les ennemis de la Liberté. »

A l'issue de la conférence, M. le sénateur Delpech a témoigné le désir de s'entretenir quelques instants avec les membres de la section de la Ligue des Droits de l'Homme et, au milieu d'eux, dans la salle de la mairie, là encore M. le sénateur Delpech a porté la bonne parole de vérité, de justice, de liberté en termes émouvants qui ont produit une salutaire impression. La réunion s'est terminée par un toast à la prospérité de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen qui a rendu

et doit rendre les plus grands services et qu'il faut de plus en plus aimer et faire aimer. Les vœux les plus sympathiques et reconnaissants ont été exprimés à M. Trarieux, président et fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, que la maladie éprouve si cruellement, à l'heure actuelle.

Dans sa séance du 13 septembre, la section de Florac a adressé ses vifs remerciements à M. le sénateur Delpech, elle gardera son bon souvenir et conservera l'espoir qu'il a laissé à quelques membres de la section de vouloir bien revenir.

Dans sa séance du 4 octobre, la section de Florac a procédé au renouvellement de son bureau. Ont été élus :

MM. Jourdan, député, et Raoul Allier, publiciste, présidents d'honneur ; Vincent, commandant en retraite, président ; Vier, pasteur, et Broussoux, conducteur des ponts et chaussées, vice-présidents ; F. Herle, clerk d'avoué, secrétaire ; Casimir Melquion, maître d'hôtel, secrétaire adjoint, Vier, agent-voyer principal, trésorier.

M. le commandant Vincent, réélu à la présidence, a remercié les membres de la section de leur confiance renouvelée.

MARNE

SECTION D'EPERNAY.

Dans sa séance du 15 octobre, la section d'Epernay a procédé au renouvellement de son bureau. Ont été élus :

MM. P. Jamais, journaliste, rue de Brugny, 10 bis, président ; D^r Trinité, rue du Donjon, vice-président ; Boudé, comptable, rue des Huguenots, 43, secrétaire ; Coré, passage du Jard, 8, trésorier ; Jesson Lametz, et Mme Trinité, assesseurs.

MEURTHE-ET-MOSELLE

SECTION DE LONGWY.

Dans sa séance du 11 octobre, la section de Longwy a nommé secrétaire M. A. Jacquart, professeur au collège, en remplacement de M. Bernard.

MEUSE

SECTION DE LIGNY-EN-BARROIS.

La section de Ligny-en-Barrois s'est réunie le 12 septembre 1903. M. E. Choux, vétérinaire à Moutiers-sur-Saulx, a été élu vice-président ; M. Pignat instituteur à Ligny, a été élu membre du Comité.

M. Verdier, membre du comité de la section de Bar-le-Duc, a fait ensuite une conférence sur la « Liberté ». Il a été très applaudi et a reçu, à la fin de sa conférence, les chaleureuses félicitations de toute l'Assemblée, qui a décidé d'envoyer l'adresse suivante : « Les membres de la section de Ligny-en-Barrois, réunis en assemblée générale, le 12 septembre 1903, adressent à M. Combes, président du Conseil, leurs félicitations sincères pour l'énergie républicaine, avec laquelle il soutient les droits de l'école laïque, et l'engagent à persévérer jusqu'au bout dans la lutte contre la congrégation. Ils émettent les vœux suivants : 1° Suppression des congrégations de tous ordres ; 2° Séparation des Eglises et de l'Etat ; 3° Abrogation de la loi Falloux, monopole de l'enseignement par l'Etat. »

Après une causerie de M. Magron sur les Conseils de guerre, la section demande la suppression des Conseils de guerre en temps de paix. »

NIEVRE

SECTION DE CHATEAU-CHINON.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Château-Chinon.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Massonneau, sous-préfet de Château-Chinon, président d'honneur ; D^r Duprey, conseiller général, maire, président ; Noël, instituteur retraité, et Hué, directeur d'agence des Enfants assistés, vice-présidents ; Poulin, employé de l'Assistance publique, secrétaire ; Monin, commis de la perception, trésorier ; Passard, adjoint au maire, et Boule-Cortel, conseiller municipal, assesseurs.

NORD

SECTION DE POIX-DU-NORD.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de s'organiser à Poix-du-Nord.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Gaston Bonnaire, cultivateur, président ; Marie-Charles Wallerand, boucher, vice-président ; Ch. Roland, négociant, secrétaire-trésorier.

PUY-DE-DOME

SECTION DE SAINT-ELOY-LES-MINES.

Nous avons le regret d'apprendre le décès de M. Lefèvre, ouvrier mineur, membre de la section de Saint-Eloy-les-Mines.

M. Baraduc a prononcé un discours au cimetière au nom de la section.

BASSES-PYRÉNÉES

SECTION DE PAU-OLORON.

Dans sa réunion du 9 septembre la section de Pau-Oloron a adopté la résolution suivante :

« La section de Pau-Oloron de la Ligue des Droits de l'Homme, justement émue de la réprimande et du blâme infligés par l'administration universitaire à son président et à l'un des membres de son comité, tous deux professeurs au lycée de Pau, à l'occasion de leur intervention active dans la conférence du citoyen de Pressensé, vice-président du Comité central, déclare se solidariser avec ses deux collègues, et protester avec la dernière énergie contre le déni de justice commis à leur égard ; renouvelle au citoyen de Pressensé l'expression de sa reconnaissance pour sa conférence et pour son intervention personnelle auprès des pouvoirs publics, et remercie le Comité central de l'intérêt et de l'énergie avec lesquels il a pris en mains la cause de ses deux membres indignement inquiétés. »

PYRÉNÉES-ORIENTALES

SECTION DE CERBÈRE.

Dans sa séance du 27 juillet, la section de Cerbère a adopté la résolution suivante :

« Attendu qu'il résulte de l'étude de l'histoire de France que Jeanne d'Arc est une héroïne nationale, victime de son amour pour la patrie, martyrisée par ordre de l'Eglise romaine comme hérétique parce qu'elle a maintenu avoir entendu des voix lui donner l'ordre de sauver son pays en danger ; attendu que la même Eglise romaine qui a fait brûler Jeanne d'Arc sur le bûcher a l'outrecuidance de s'emparer de cette martyre pour en faire une sainte catholique en dénaturant les faits historiques ; la section de Cerbère estime qu'il est du devoir de tous les Français en général, de tous les républicains en particulier, d'empêcher cette spoliation de se commettre, prie le Comité central d'intervenir auprès du pouvoir public pour empêcher cette infamie et engage toutes les sections de la Ligue à se solidariser avec elle dans cette question pour lui donner plus de chances d'aboutir. »

SECTION DE PORT-VENDRES.

Dans sa séance du 8 août 1903, la section de Port-Vendres a

décidé à l'unanimité d'adresser une lettre de félicitations à M. Dantresme, secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pour le langage fermement républicain qu'il a tenu à la distribution des prix des écoles laïques de Marseille.

Devant un auditoire de plus de deux cents citoyens et sous les auspices de la section Port-Vendraise de la Ligue des Droits de l'Homme, le citoyen Marcel Huart rédacteur en chef de la *République des Pyrénées-Orientales* a fait, le 9 août, à la salle Oms, une conférence sur la lutte de la République contre la réaction. Parmi les assistants, on remarquait les délégués des sections voisines.

Le citoyen Farius, vice-président, en l'absence du citoyen Fixador, retenu en voyage par ses obligations personnelles, a ouvert la séance à une heure et demie, présentant à l'auditoire le conférencier, Marcel Huart, et donnant ensuite la parole au citoyen Guiraud, secrétaire de la section. Ce dernier a éloquemment évoqué les débuts et la prospérité de ce petit foyer de défense républicaine et humanitaire.

Il a rappelé les assauts que la section a dû soutenir contre la coalition toujours subsistante des aristocraties, les embûches que l'on a essayé de lui tendre pour la faire avorter et enfin le triomphe de ce groupement républicain.

Après avoir exposé les principes fondamentaux de la Ligue, le citoyen Guiraud a fait appel à tous les vrais républicains, à tous ceux qui voudront lutter pour le Droit, la Justice et la Liberté et aussi pour le triomphe de la République. Cette allocution a été interrompue fréquemment par de légitimes applaudissements.

Le citoyen Marcel Huart prenant ensuite la parole et remerciant tout d'abord la section du bon accueil qu'elle lui a réservé a aussitôt abordé son sujet. Il a défini la République, régime de liberté démocratique destiné à être pour les travailleurs l'instrument de leur émancipation et de leur conquête du bonheur.

Évoquant le souvenir de la première République, le conférencier a rappelé les origines réactionnaires de ce parti qui s'affuble aujourd'hui de l'étiquette nationaliste et qui bat la grosse caisse de l'équivoque, de la calomnie et du mensonge.

La situation politique actuelle, le péril réactionnaire, la nécessité de la défense laïque de la République, tous ces thèmes sont développés par l'orateur avec une grande éloquence qui soulève à chaque instant des bravos prolongés.

Il rappelle le souvenir des crises de l'affaire Dreyfus, de la

naissance de la Ligue des Droits de l'Homme qui fut une protestation des intellectuels contre les criminelles excitations réactionnaires de la rue.

Il parle ensuite de la fédération départementale, du bloc républicain, et dans une éloquente péroraison qui impressionne l'assistance, le citoyen Huart convie les républicains de Port-Vendres à adhérer à ce bloc et à préparer dans un avenir prochain l'avènement de la République des travailleurs. Une véritable ovation a souligné les derniers mots de l'orateur.

La conférence a eu un très grand succès et l'assemblée a voté, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

« Les citoyens de Port-Vendres, réunis au nombre de deux cents environ à la salle Oms, sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme, section de Port-Vendres, après avoir entendu la brillante conférence du citoyen Marcel Huart, lui votent des remerciements et des éloges, approuvent le langage tenu par le conférencier et lui donnent la certitude qu'ils feront tous leurs efforts pour faire triompher les idées démocratiques de justice et de liberté ! »

SEINE — PARIS

SECTION DU XII^e ARRONDISSEMENT.

Dans sa séance du 6 octobre la section du XII^e arrondissement a adopté les résolutions suivantes :

I « La section du XII^e arrondissement, tout en félicitant le Comité central de sa campagne en faveur de la révision du procès Loizemant, l'invite à continuer cette action avec énergie. »

II « D'autre part, considérant que les regrettables incidents qui se sont récemment passés dans certaines villes de garnison, sont dus à l'ivresse dans laquelle se trouvent certains militaires rendus inconscients par cet état, la section émet le vœu, qu'un règlement intervienne qui interdise aux militaires de tous grades, le port du sabre ou autres armes en dehors du service. »

SECTION DE CHAILLOT (XVI^e Arrt).

M. H. Armand Delille a repris les fonctions de secrétaire de la section de Chaillot, en remplacement de M. Maxime David, démissionnaire.

SECTION DES BATIGNOLLES (XVII^e Arrt).

Dans sa séance du 2 août, la section des Batignolles ayant pris connaissance d'une proposition des sections de Lorraine,

portant modification du *Bulletin officiel* de la Ligue en vue de tirer de pair certains vœux d'intérêt général susceptibles d'être présentés à toutes les sections de France, d'en recevoir l'adhésion et, par suite, de pouvoir plus facilement, appuyés d'un pareil mouvement d'opinion, se convertir en lois, décrets, règlements, selon les cas, ou simplement d'être d'un grand poids dans les décisions gouvernementales ou parlementaires, a décidé d'appuyer de tout son pouvoir ladite proposition auprès du Comité central, et d'en demander la mise à exécution la plus prompte.

SECTION GOUTTE-D'OR-LA-CHAPELLE (XVIII^e Arrt).

La section s'est réunie le 1^{er} septembre. Elle a adopté les résolutions suivantes :

1^o La section s'associe de tout cœur au vœu de la section de Saint-Ouen concernant la suppression des emblèmes religieux dans les prétoires.

2^o Elle félicite le Comité central d'avoir pris en main la défense du malheureux Loizemant ; elle engage la Ligue à joindre ses efforts aux défenseurs de cet innocent, victime d'une erreur judiciaire monstrueuse ; elle demande qu'une enquête sévère et minutieuse soit faite sur les faits qui ont conduit à cette erreur et que, en attendant, l'effet de la condamnation de Loizemant soit tout au moins suspendu.

SECTION DES GRANDES-CARRIÈRES (XVIII^e Arrt).

Dans sa réunion, du 9 octobre, par suite des démissions de MM. Marion et Jacques Cohen, la section a constitué son bureau comme suit :

MM. le D^r Mayoux, rue Darnémont, 54, président ; Mme Bonheur, rue Caulaincourt, 63, vice-présidente ; M. Maron, rue Ordener, 14 bis, vice-président ; M. Gies, rue Germain-Pilon, 7, secrétaire ; J. Jacob, rue Vauvenargues, 12, secrétaire adjoint ; A. Joseph, rue Lepic, 18, trésorier ; Schérer, rue Darnémont, 52, trésorier adjoint ; Trèves, rue de Maistre, 62, archiviste.

Dans la même séance, la section des Grandes-Carrières a adopté les vœux suivants :

1^o Que les mentions concernant les enfants naturels ou illégitimes soient effacées de leur état civil et n'y figurent plus à l'avenir ;

2^o Que soient supprimées dans le Code les phrases : « la

femme doit obéissance au mari » et corollairement « le mari doit aide et protection à sa femme. »

SECTION DU XX^e ARRONDISSEMENT.

La section du XX^e arrondissement a procédé, dans sa séance du 5 août, à l'élection de trois membres de son bureau. Ont été élus :

MM. Sageret, rue des Cascades, 2, président ; Anjollini, rue Civile, 15, vice-président, Rouffignat, rue Piar, 28, secrétaire-adjoint.

Dans sa séance du 13 août, la section du XX^e Arrondissement a décidé de s'associer au vœu émis par l'assemblée du 8 juin 1903 des présidents des sections de la Seine à savoir que le nombre des conseillers municipaux de Paris par arrondissement soit proportionnel à la population.

Dans sa séance du 2 septembre, la section du XX^e arrondissement a adopté la résolution suivante :

I « La section du XX^e arrondissement, dans sa réunion générale du mercredi 2 septembre 1903, proteste contre le compte rendu du procès jugé le 8 juillet 1903 par la 9^e Chambre correctionnelle de la Seine, en son esprit les égoûtiers de Paris n'ayant pas le droit comme tout ouvrier de bénéficier de la loi du 21 mars 1884 pour la liberté syndicale comme tous les salariés ; demande au Parlement de faire aboutir le contre-projet du citoyen Dejeante déposé à la tribune de la Chambre des députés, pour la légalité de tous les salariés. »

II « La section du XX^e arrondissement félicite le Comité central de son initiative dans l'affaire Loizemant et l'invite à agir auprès de M. le ministre de la Justice pour activer l'enquête demandée par les sincères républicains partisans de la justice et de l'équité. »

III « La section du XX^e arrondissement approuve une circulaire émanant de la section de Saint-Ouen et concernant la suppression des emblèmes religieux dans les prétoires. »

Dans sa séance du 7 octobre, la section du XX^e Arrondissement a adopté la résolution suivante :

« La section du XX^e arrondissement, dans son assemblée mensuelle qui a eu lieu le mercredi 7 octobre 1903, à 8 h. 1/2 du soir, au siège de la société, 50, rue de Mémilmontant, après avoir pris connaissance d'un ordre du jour des membres de l'union des groupes radicaux-socialistes de la deuxième circonscription du XIII^e arrondissement, réunis en assemblée générale

le vendredi 25 septembre au Casino d'Italie, après en avoir examiné le bien-fondé, approuve pleinement cet ordre du jour dans la partie concernant le directeur de l'enseignement primaire de la Seine et qui est ainsi conçue :

« Considérant que par sa négligence et son incurie, M. Bédorez, directeur de l'enseignement primaire pour le département de la Seine, a trompé la vigilance des membres du gouvernement en ce qui concerne la statistique qu'il a fournie en vue du placement dans les écoles laïques des élèves des écoles congréganistes fermées par suite de l'application de la loi de 1901 ; qu'il a basé cette statistique sur un effectif comprenant l'ensemble des places vacantes comprises dans tout le département de la Seine, au lieu de la détailler par arrondissement, comme il était de son devoir de le faire ; considérant que cette statistique aura pour effet d'entraver la mise à exécution de la loi, certains arrondissements, faute de place, étant mis dans l'obligation de refuser des élèves ; que d'autres, au contraire, auront à leur disposition beaucoup plus de places qu'il ne leur en faudrait ; pour ces motifs, engagent les élus de la 2^e circonscription du XIII^e arrondissement à faire le nécessaire auprès des pouvoirs publics, afin que les effets de cette erreur ne puissent avoir une répercussion fâcheuse dans d'autres circonscriptions. »

« Ces considérations étant d'un intérêt général suffisamment démontré et pouvant s'appliquer à d'autres arrondissements. La section ne songeant qu'à la prospérité des écoles et à l'affermissement de la république, espère que le sincère républicain qui préside le gouvernement actuel voudra bien débarrasser Paris de Bédorez, nommé sous le ministère Méline, et le remplacer par un inspecteur d'Académie plus soucieux des intérêts de la démocratie. »

SEINE-BANLIEUE

SECTION D'AUBERVILLIERS-PANTIN.

Dans sa séance du 4 août, la section d'Aubervilliers-Pantin a émis les vœux suivant :

I « Après lecture du projet de séparation des Eglises et de l'Etat déposé sur le bureau de la Chambre par le citoyen François de Pressensé, la section félicite le citoyen de Pressensé de son énergique intervention en faveur de cette réforme depuis si longtemps attendue des républicains. Elle invite tous les élus appartenant à la Ligue des Droits de l'Homme et les républicains élus avec cette réforme à leur programme, à faire bloc

pour
la p
II
libre
à 10
res ;
légal
blâm
que :
venle
du tr
dema
plait,
ouvri
enfant
leur t
surve
rues,
mais
lage
fant.

« L
du tr
10 heu
distinc
fin d'a
dans l
et le r

SECT
La s
adopté
« Le
Défens
assembl
s'associ
l'âme d
« J'acc
vérité.

SECT
Dans
voté un

pour que la séparation des Eglises et de l'Etat soit l'objet de la prochaine session de la Chambre des députés. »

II « Après avoir examiné la situation faite à l'industrie libre par suite de la loi Millerand fixant la journée de travail à 10 heures 1/2 pour les ateliers mixtes et d'ici peu à 10 heures ; la section déclare approuver cette loi, considérant que légalement 10 heures de travail doivent être suffisants, mais blâme l'abus qui en est fait, dans les industries libres, telles que : le bâtiment, la métallurgie, etc. Les patrons refusent, ne veulent plus faire d'apprentis, pour ne pas avoir les inspecteurs du travail chez eux, et veulent être libres, lorsque le besoin le plaît, pour servir leur clientèle. De ce fait, il ressort que les ouvriers, pères de famille, ne savent plus quoi faire de leurs enfants, obligés d'attendre l'âge de 18 ans avant de pouvoir leur trouver du travail ; ces enfants, ne pouvant être sous la surveillance de leurs parents, obligés de travailler, traînent les rues, et non seulement ne rendent aucun service à leur famille, mais bien souvent se livrent à la débauche, au vol, au cambriolage, et à la vie fatale qui conduit à la perte directe de l'enfant.

« La section invite le gouvernement, la commission supérieure du travail, à étudier cette lacune et à appliquer la loi de 10 heures 1/2 à tous les ouvriers majeurs ou mineurs, sans distinction, dans toutes les industries, à part la culture, à seule fin d'anéantir la mauvaise foi des occupants, en les mettant dans l'obligation de ne plus faire de différences entre le mineur et le majeur. »

SECTION DE LA COURNEUVE.

La section de la Courneuve, dans sa réunion du 4 octobre, a adopté la résolution suivante :

« Les membres de la section de la Courneuve pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunis en assemblée générale trimestrielle ordinaire, le 4 octobre 1903, s'associent de tout cœur à l'hommage rendu à celui qui fut l'âme de la lutte par son dévouement, par son grand geste « J'accuse », pour l'avènement de la justice, l'équité et la vérité. »

SECTION DE JOINVILLE-LE-PONT.

Dans sa séance du 1^{er} août, la section de Joinville-le-Pont a voté une somme de 20 francs, destinée à offrir au nom de la

Ligne, 4 prix de 5 francs dans les écoles communales de Joinville.

SECTION DE MONTREUIL

Dans sa séance du 21 septembre, la section de Montreuil a adopté les vœux suivants :

« La section de Montreuil-sous-Bois, réunie le 21 septembre 1903, émet les vœux :

I « Que les pouvoirs publics refusent aux cléricaux bretons l'autorisation de bâtir un calvaire, à Tréguier, en face de la statue de Renan, si ce calvaire doit être érigé en un lieu public et non enclos, les catholiques bretons ayant à leur disposition d'assez nombreux édifices religieux pour accomplir les devoirs de leur culte, et le calvaire projeté ne devant être qu'une injure aux républicains libres penseurs du pays. »

II « Considérant que les tribunaux sont institués pour tous les français, croyants et non croyants, sans distinction aucune d'opinions religieuses ; la section de Montreuil-sous-Bois demande : a) que les emblèmes religieux soient enlevés dans toutes les salles où se rend la justice ; b) que la formule du serment judiciaire ne soit plus empreinte d'un caractère religieux. »

III « Considérant que le Panthéon abrite les cendres de nos grands hommes et que la France peut rendre ainsi hommage à la mémoire d'écrivains, d'artistes, de savants et d'hommes politiques d'opinions religieuses absolument diverses ; la section de Montreuil-sous-Bois demande que l'emblème religieux qui surmonte ce monument soit enlevé, afin que le Panthéon soit vraiment le Temple laïque de la gloire. »

SECTION DE SAINT-DENIS.

Dans sa séance du 12 août, la section de Saint-Denis a renouvelé le vœu déjà formulé par elle pour la suppression des Conseils de guerre en temps de paix et compte sur les membres du Comité central pour mener à bien cette utile réforme.

Dans la même séance, le comité de la section de Saint-Denis a décidé de faire parvenir au Comité central ses félicitations pour l'initiative qu'il a prise dans la révision du procès Loizemant, le condamné à mort qui est victime de toutes les calomnies, mais qui heureusement verra la justice donner le grand jour.

SECTION DE SAINT-OUEN.

La section de Saint-Ouen, dans sa réunion générale du 25 août dernier, a adopté le vœu suivant :

« Considérant que la justice est due à tous les citoyens quelles que soient leurs croyances religieuses ou philosophiques ; considérant qu'elle ne saurait être placée sous les auspices d'une religion ; considérant que le crucifix existe encore dans presque tous les prétoires ; que l'exhibition de cet emblème religieux est une violation de la neutralité des tribunaux ; considérant que le serment est laïque ; la section de Saint-Ouen, vu l'article X de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, émet le vœu que les pouvoirs publics prennent des mesures propres à assurer la neutralité religieuse des prétoires, en ordonnant l'enlèvement immédiat de tous les emblèmes religieux qui y sont actuellement exhibés ; engage toutes les sections de la Ligue à prendre une résolution analogue en invitant le Comité central à en poursuivre la réalisation. »

SEINE-ET-OISE

SECTION D'AVRON.

La section d'Avron s'est réunie le 12 septembre 1903. Elle a adopté la résolution suivante :

« La section, considérant que certains fonctionnaires de l'Etat sont hostiles à la République, émet le vœu que le gouvernement s'en débarrasse. »

SECTION DE SUCY-EN-BRIE.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Sucey-en-Brie.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Jaoul, docteur, président ; Léon Mercier, couvreur, vice-président ; Fernand Rimbault, employé, secrétaire ; G. Brègère, découpeur de métaux, trésorier.

TARN

SECTION DE BRASSAC.

Dans sa séance du 13 septembre, et à l'unanimité de ses membres, la section de Brassac a décidé d'envoyer une délégation à Albi, le 26 septembre, lors du passage du ministre de la Marine, pour lui témoigner son plus profond attachement à la République républicaine et aux réformes démocratiques et sociales.

Elle a émis les vœux suivants :

1° Ordonner l'enquête demandée par le capitaine Dreyfus, afin que sa réhabilitation soit complète et que les responsabilités de l'Etat-Major et de tous les coupables soient bien éta-

blies, et que la lumière soit enfin éclatante sur cette affaire qui passionne à si juste titre la France depuis trop longtemps.

- 2° Suppression des Conseils de guerre en temps de paix ;
- 3° Suppression de l'inamovibilité de la magistrature ;
- 4° Monopole de l'Enseignement par l'Etat ;
- 5° Séparation des Eglises de l'Etat ;
- 6° Rétablissement du scrutin de liste ;
- 7° Impôt progressif sur le revenu ;
- 8° Diminution des gros traitements.

VAR

SECTION DE CARNOULES.

Dans sa séance du 27 septembre la section de Carnoules a voté les adresses suivantes :

I « Les membres de la section de Carnoules réunis en assemblée générale le 27 septembre 1903, félicitent le citoyen Combes, président du Conseil, pour sa politique républicaine, mais l'engagent à se séparer des ministres Deleassé et Chaumié dont la conduite politique laisse beaucoup à désirer ; et désirent que le président du Conseil propose, lui-même, dès la rentrée des Chambres la séparation des Eglises et de l'Etat, car c'est cette question de Gouvernement, qui est la clef de voûte des grands problèmes sociaux que le peuple républicain attend depuis plus de trente ans.

II « Les membres de la section félicitent les citoyens sénateurs et députés du Var, pour leurs votes et leurs paroles vraiment démocratiques. Ils prient le citoyen Martin, député de la circonscription, de communiquer cette adresse de félicitations aux sénateurs et députés du Var.

SECTION DE DRAGUIGNAN.

Dans sa séance du 19 août, la section a renouvelé son bureau. Elle a élu : MM. Charles, président ; A. Fabre, secrétaire ; Morelly, trésorier.

Dans la même séance la section de Draguignan a adopté l'adresse suivante :

« La section adresse ses sincères félicitations au citoyen Combes, président du Conseil des ministres ; elle l'engage à poursuivre dans la voie qu'il s'est tracée vis-à-vis des congrégations, fléau de la société, et à provoquer la dénonciation du Concordat et la séparation des Eglises et de l'Etat. »

La section a également adopté le vœu suivant :

« A l'unanimité la section de Draguignan émet le vœu que

toute
about
de fé

SE

La

vœux

« I

blic

dépl

gation

ciatio

suiva

« L

et eng

de La

des na

SECT

Dan

les vo

1° Q

assur

média

y sont

2° Q

dit à t

3° Q

bureau

SECT

Une

rien d

Elle

MM.

bert, m

SECT

La se

à la Féc

de la lit

La pa

l'arreau

les origi

Après

toute la représentation du Var agisse énergiquement pour faire aboutir la loi Berteaux, concernant les travailleurs des chemins de fer français, en suspens au Sénat. »

SECTION D'ESPARRON.

La section s'est réunie le 27 septembre 1903, Elle a émis les vœux suivants :

« La section d'Esparron félicite le ministère d'action républicaine et surtout le président du Conseil de l'énergie qu'il a déployée dans l'application de la loi de 1901 contre les congrégations, l'engage à agir contre le clergé séculier par la dénonciation du Concordat et la séparation des Eglises et de l'Etat, suivant le projet de M. Francis de Pressensé.

« La section demande la suppression des Conseils de guerre et engage le ministère à poursuivre, suivant le vœu du Congrès de La Haye, la formation d'un tribunal pour régler les conflits des nations en supprimant la guerre pour le bien de l'humanité. »

SECTION D'HYÈRES.

Dans la séance du 11 septembre, la section d'Hyères a émis les vœux suivants :

1° Que les pouvoirs publics prennent des mesures propres à assurer la laïcité de la Justice en ordonnant l'enlèvement immédiat, dans les prisons, de tous les emblèmes religieux qui y sont actuellement exhibés.

2° Que comme dans la marine le port des armes soit interdit à tous les militaires non en service.

3° Que les délégués des administrations des hospices et des bureaux de bienfaisance soient pris parmi les républicains.

SECTION DE SALERNE.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de s'organiser à Salerne.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Noël Isnard, malonnier, président ; Emile-Gabriel Lambert, malonnier, secrétaire ; Frédéric Basset, malonnier, trésorier.

SECTION DE TOULON.

La section de Toulon s'est réunie le 20 août. Elle a adhéré à la Fédération des sections du Var et au prochain Congrès de la libre-pensée qui doit avoir lieu prochainement à Fayence.

La parole est ensuite donnée à M^e Albert Simon, membre du barreau de Toulon qui a fait une intéressante conférence sur les origines de la Congrégation.

Après un exorde sur le choix de son sujet, M^e Simon montre

les premiers jésuites, au début de la Restauration, s'infiltrant de nouveau sur le territoire français, après en avoir été chassés et créant avec le concours d'hommes appartenant aux diverses classes de la société, mais qui avaient tous fait le serment des congrégations, une association importante, connue plus tard sous le nom de congrégation des jésuites. Ceux qui la composaient, et qui, en grande partie, n'endossaient pas la soutane, ce qui leur valut le surnom de jésuite à robes courtes, devaient bientôt devenir les redoutables adversaires contre lesquels tous les hommes de raison ont lutté jusqu'à ce jour.

Cette congrégation devait arriver à son complet épanouissement avec le père Roncin, nommé directeur. Le père Roncin, escomptant tout l'intérêt que l'église devait tirer des congrégations et la puissance redoutable qu'elle pouvait exercer, lui donna un développement plus grand, en créant dans Paris cinq sortes de sous congrégations, appelées sociétés, confréries, associations, n'ayant pas, bien entendu, leur autonomie, mais obéissant au père Roncin c'est-à-dire au chef de la congrégation, lequel ne faisait que transmettre à ces dernières le mot d'ordre reçu de Rome.

Ces cinq sociétés se dénommaient ainsi : société des Bons Livres, société des Bonnes Lettres, association des Bonnes Etudes, confrérie du Sacré-Cœur de Jésus et de Marie, enfin association de Saint-Joseph.

Ce père jésuite avait su grouper autour de lui toutes les factions du pays, et il arriva ainsi à le dominer. La congrégation des pères jésuites avait la haute main sur tout ; elle dirigeait l'enseignement, organisait des cours, des conférences, façonnait, pour ainsi dire, les fonctionnaires, s'assurait l'appui des femmes, et sous un prétexte de charité, elle attirait à elle, pour mieux les contenir, les besogneux et les sans travail.

En terminant, et dans une brillante péroraison, M^e Albert Simon invite tous les républicains à se grouper, à s'unir, pour finir de mater le cléricanisme qui, avec la loi de 1901, ne tardera pas de crouler sous les coups que s'apprêtent à lui porter les hommes de raison, de science et de progrès.

M^e Albert Simon est vivement félicité et longuement applaudi par l'auditoire.

VIENNE

SECTION DE CIVRAY.

Dans sa séance du 20 septembre 1903, la section de Civray a émis les vœux suivants :

I « Considérant que l'enseignement donné dans les collèges nationaux doit être purement laïque, les professeurs ou surveillants ne seront plus désormais astreints à conduire les élèves à l'Eglise le dimanche et les jours fériés.

II « L'éducation religieuse devra être affaire personnelle et non nationale. La section émet le vœu qu'une démarche soit faite par le Comité central auprès du Ministre de la Justice pour qu'un arrêté ministériel soit pris, supprimant l'emblème religieux apposé dans chaque prétoire, emblème qui a été l'objet de vives protestations d'esprits indépendants. »

HAUTE-VIENNE

SECTION DE BELLAC.

Dans sa séance du 30 juillet la section de Bellac a adopté les résolutions suivantes :

I « La section de Bellac de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, considérant que, si aux termes de la Déclaration des Droits, nul ne saurait être inquiété pour ses opinions même religieuses, il n'est pas juste, non plus, d'obliger les citoyens qui ne veulent pas pratiquer de culte à payer les ministres des religions et à contribuer de leurs deniers à l'entretien d'édifices qui ne leur sont d'aucune utilité ; qu'il est légitime, au contraire, d'admettre que les adeptes des religions soient seuls appelés à payer s'ils le désirent, les frais de leurs cultes ; que l'Etat qui, d'autre part, ne semble avoir aucunement le droit de s'immiscer dans le domaine des croyances morales, pour des raisons d'élémentaire justice, ne saurait inscrire plus longtemps à son budget des sommes considérables pour les différentes églises ; émet le vœu que le gouvernement prépare par des moyens prudents mais néanmoins rapides, la séparation de l'Eglise et de l'Etat. »

II « La section de Bellac de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que les enfants destinés à devenir des citoyens, membres de l'Etat, restent pour la plupart ce que les font l'éducation et l'instruction qu'ils reçoivent ; qu'il est surabondamment démontré que l'enseignement congréganiste est de nature à fausser les consciences, à obscurcir les esprits et à faire haïr le gouvernement démocratique, ainsi que l'a constaté le rapporteur de la section d'enseignement à l'Exposition de 1900 ; que les pères de famille n'ont pas plus le droit de faire instruire leurs enfants comme ils l'entendent, qu'ils n'ont le droit de leur donner s'il leur convient une nourriture malsaine ; que l'Etat au contraire est intéressé à ce que les futurs citoyens reçoivent l'éducation libérale et l'instruction étendue qui seules

affranchissent l'homme et seules permettent le progrès, que, par toutes ces raisons, il peut exiger comme jadis les républiques grecques, le droit exclusif d'élever les jeunes gens ; demande que les Ecoles congréganistes soient toutes supprimées et que le monopole de l'enseignement soit dévolu à l'Etat. »

VOSGES

SECTION DE RAMBERVILLERS.

Dans sa réunion du 13 août 1903, le comité de la section de Rambervillers a décidé de prier le Comité central d'user de toute son influence pour que les traitements des instituteurs soient relevés à bref délai, de façon à rendre ces fonctionnaires absolument indépendants et vis-à-vis du curé et vis-à-vis du maire.

Il a également décidé de demander l'enlèvement immédiat de tous les emblèmes religieux des présétoires et des écoles.

COLONIES COCHINCHINE

SECTION DE LA COCHINCHINE.

Dans sa séance du 20 septembre, la section de la Cochinchine a adopté la résolution suivante :

« Le Comité de la section cochinchinoise de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Attendu que les fonctionnaires et agents des administrations locales ne peuvent, en cas de faute grave, être condamnés sans avoir présenté leur défense devant une commission, nommée à cet effet ; attendu qu'en Indo-Chine, tous les français, à quelque administration qu'ils appartiennent, servent la patrie au même titre et ont droit aux mêmes garanties ; attendu qu'il ne saurait être fait de différence entre les fonctionnaires locaux et ceux relevant d'administrations métropolitaines ; attendu, d'autre part, qu'il est prévu, pour les fonctionnaires métropolitains, la mise à la disposition du département, sans qu'ils puissent présenter leur défense ; attendu enfin, qu'une commission, qui ne peut être suffisamment documentée, se prononce, en France, sur leur cas ;

« Emet le vœu : 1° Que les fonctionnaires métropolitains, en service en Indo-Chine, jouissent des mêmes garanties que celles accordées aux fonctionnaires locaux ; 2° Que la commission, appelée à statuer sur leur cas, se réunisse d'office dans la colonie et non en France, comme cela a lieu actuellement. Ces fonctionnaires pourront ainsi présenter plus aisément leur défense et avoir recours aux témoignages qu'ils ne peuvent faire entendre en France. »

So
L
aux
l'He
C
sièg
aux
de p
font
de l
Voll
les-
Se
Ouda
Gasp
Mine
Soud
Lab
Forg
Gime
Isam
Salet
Bapt
Jules
Jean
Xavie
Girod
E. Hi
Turc
Bonat
E. Ch
Paul S
Raoul
Rouff
Marty
Théop
Sect
Sébast
Jérôm
Jean I
Bonav
Simon

Souscription pour la Propagande

Le Comité central adresse un nouvel et pressant appel aux sections et aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la souscription pour la propagande.

Cette souscription qui est ouverte en permanence au siège de la Ligue, rue Jacob, 1, permet seule de pourvoir aux frais des conférences et à la publication des brochures de propagande, ainsi qu'à l'envoi dans les écoles qui en font la demande, des tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme.

VINGT-SIXIÈME LISTE

Vollereaux, à Montceau-le-Neuf.....	2 fr.	Jean Barquon —	» 50
Section de Tamatave :		Mme Bapt. Maurin —	» 50
Oudard —	1 »	Baptiste Dauchain, à Montigny.....	1 »
Gasparin —	12 »	Argence, à Floirac.....	3 »
Minelle —	1 »	Fève, à Montech.....	» 50
Soudée —	2 »	Louis Borde, à Paris.....	2 »
Lab —	1 »	Les surveillants militaires de Kouron (Nouvelle-Calédonie).....	3 »
Forgue —	1 »	Bernard Caule, à Vieux-Baucan.....	2 »
Gimel —	2 »	Pierre Lièvre, à Valsonne	» 50
Isambert —	2 »	Denonfoux Joanny, à Valsonne.....	» 50
Salette, à Tallanges....	» 50	Mlle Jousseau, à Chauvigny.....	» 50
Bapt ^{iste} Bolevy, à Valsonne	» 50	Durand, à Paris.....	1 »
Jules Bolevy, à Valsonne	» 50	Lacroix, à Montpellier..	5 85
Jean Marin —	» 50	E. Maugé, à Paris.....	2 »
Xavier, à Hanoi.....	2 »	Cochet, à Verdun-s-Meuse	5 »
Girod, à Saint-Servan..	2 »	Ferrasse, à Salon.....	5 »
E. Hirtz, à Boussac....	1 »	Vincent Azéma, à Banyuls-sur-Mer.....	» 50
Turc, à Auduze.....	5 »	Jean Camou, à Banyuls-sur-Mer.....	» 50
Bonaldi aux Brouzils...	2 »	Pascal Castau, à Port-Vendres.....	» 50
E. Chenieux, à Saïgon..	3 »	Jean Atxer, à Port-Vendres.....	0 50
Paul Soutif, à Dap-Gau.	1 »	Auguste Francis, à Port-Vendres.....	0 50
Raoul Lévy, à Paris....	5 »		
Rouffineau, à Mornac..	3 »		
Marty, à Quang-Yen...	5 »		
Théophile Bonnet, à Paris	1 »		
Section de Collioure :			
Sébastien Allonges —	» 50		
Jérôme Hostalrich —	» 50		
Jean Douron —	» 50		
Bonaventure Douron —	» 50		
Simon Huc —	» 50		
Total de la vingt-sixième liste.....			93 85
Total des listes précédentes.....			8.547 85
Total général.....			8.641 70

Le Monument Emile Zola

LISTES DE SOUSCRIPTION

TRENTE-SIXIÈME LISTE

- | | | |
|-----------------------------------|-------|---|
| S. A. S. le Prince de Monaco..... | 100 » | cant de cigares, 0 50 ;
Camille Kerremans,
5 f. ; Jules Van Wit-
berghe, 10 f. ; A. Huis-
man-Vanden-Nest, avo-
cat, 5 f. ; Léon de
Mot, 20 f. ; Mlle Ma-
rie Parent, 5 f. ; Eugé-
nie et Albert Renard,
10 f. ; Em. Van Praag,
5 f. ; Louis Fischer, 5 f. ;
J.-B. Van Espen, 5 f. ;
Ch. Magnette, avocat,
5 f. ; Mme Hector De-
nis, 5 f. ; Hector De-
nis, membre de la
Chambre des représen-
tants, 5 f. ; Th. Du-
biez, ingénieur, 5 f. ;
Ad. Léonard, 4 50 ;
M. et Mme A. Dalmote,
5 f. ; H. Buchet, no-
taire, 10 f. ; François
Fleurix, 10 f. ; Léop.
Pels, agent de change,
10 f. ; D ^r L. Cammaert,
5 f. ; Elisée Reclus, 5 f. ;
Bru-Choprix, 1 f. ;
Emile Boulard, avocat,
5 f. ; Oscar François,
5 f. ; Mme François, 5 f. ;
Mlles B. et A. Fran-
çois, chacune 1 f. ; Eu-
gène Hartog, 1 f. ; R.
Sterstevens, 2 f. ;
Louis Lechert, 1 f. ;
Emile Feron fils, 2 f. ;
Maurice Hartog, 5 f. ;
Léo Van Leer, 5 f. ;
Albert Meur, 1 f. ;
Max Streich, 1 f. ; Nes- |
|-----------------------------------|-------|---|

Souscriptions recueillies par la Ligue belge des Droits de l'Homme : Ligue belge, 50 f. ; A. Barjon, 5 f. ; M. et M^{me} Bricusse, 5 f. ; L. Demanez, avocat, 5 f. ; Mme Léo Errera, 50 f. ; Léo Errera, professeur à l'Université de Bruxelles, 40 f. ; Oscar Ghilain, 6 f. ; Mme Hammelrath-Bourson, 20 f. ; G. C., 5 f. ; Mme Eugène Monseur, 5 f. ; E. Monseur, professeur à l'Université de Bruxelles, 5 f. ; Mortelmans, greffier à la Cour d'Appel de Gand, 1 f. ; G. Petre, avocat, 5 f. ; Sam Wiener, sénateur, 25 f. ; E. Rousseau, professeur à l'Université de Bruxelles, 20 f. ; Mme Ernest Rousseau, 10 f. ; Carl Hermann, avocat, 20 f. ; Emile Jacquain, conseiller provincial, 5 f. ; Pierco, avocat, 5 f. ; Mlle La Fontaine, 10 f. ; H. La Fontaine, sénateur, 10 f. ; Mme Philippe Bourson, 10 f. ; D^r Predhom, 1 f. ; E. Richard, avocat, 5 f. ; D^r P. Dubois-Trépagne, 5 f. ; B. Peeters, fabri-

tor
2
A.
10
J.-
Au
Lu
Ed.
Jul
20
nil-
Bru
Lou
Ara
cho
A.
Mor
Le
tut
offi
10 f
f. ;
Gust
Ano
Mme
dica
équi
seml
Souscr
par
gne
des f
La s
20 f
2 f.
2 f.
Jul
Cheil
1 f. ;
2 f. ;
1 f. ;
Chas
3 f.
nard,
Grive
2 f. ;
Mallo
5 f. ;
1 f. ;

tor Martin, fondateur, 20 f.; Lehman, 10 f.; A. Bauwens, notaire, 10 f.; S. Kahn, 5 f.; J.-B. Antoine, 1 f.; Auguste Antoine, 1 f.; Lucien Mayer, 10 f.; Ed. De Raes, 5 f.; Jules Lebegue, éditeur, 20 f.; Mme Dumesnil-Reclus, 1 f.; Mme Bru-Choprix, 2 f.; Louis Wolff, 5 f.; J. Aram, 5 f.; Dr Moschowitch, 5 f.; Mlles A., S. et Elisabeth Monseur, chacune 1 f.; Le Syndicat des institutrices et instituteurs officiels de Bruxelles, 10 f.; David Pels, 10 f.; H. Mayer, 10 f.; Gustave Abel, 5 f.; Anonyme, 5 f.; M. et Mme G., 2 f.; Le syndicat des peintres en équipages, 10 f. Ensemble 659 »

Souscriptions recueillies par la section de Digne: Bascon, préfet des Basses-Alpes, 20 f.; La section de Digne, 20 f.; Alfred Gerson, 2 f.; Céar Chaspoul, 2 f.; Martinet, 2 f.; Jules Granoux, 2 f.; Cheillan, coiffeur, 1 f.; Lucien Bienvenu, 1 f.; Edouard Gassend, 2 f.; Aubergier, 1 f.; Chaspoul, pharmacien, 3 f.; Goffi, 2 f.; Isnard, boulanger, 1 f.; Grivet, 2 f.; Bondil, 2 f.; Anonyme, 2 f.; Mallon, de Gréoulx, 5 f.; Gabriel Gayon, 1 f.; Henri Goffi, 1 f.;

Louis Manent, 1 f.; Anonyme, 1 f.; Santini, 1 f.; G. de Saint-Jacques, 2 f.; Anonyme, 0 15; Antoine Contesson, 2 f.; L. Giraud, 1 f.; Bonnet, 1 f.; Sannier, 1 f.; Isnard, instituteur, 1 f.; Anonyme, Martin, instituteur, chacun 0 50; Guérin, gardien-chef des prisons, 2 f.; Adrien Barlet, Bec, chacun 0 50; Anonyme, 1 f.; Defert, peintre, 1 f.; Esdras Michel, 1 f.; Carl, boulanger, 1 f.; Gaubert, 0 25; Faissolle, de Marseille, Paul Richard, Barlet, charretier, chacun 0 50; Marius Sivan, Théodore Moujon, Victor Bienvenu, Crest, chef de musique, Chastan, maire de Lambert, chacun 1 f.; Roux Marius, 1 50; Anselme Joachim, 3 f.; Blanc, inst. 0 50; Isnard, étudiant, 1 f.; Salvan, scieur, 1 f.; Gayon, distillateur, 1 f.; Louis Roman, boucher, 1 f.; Uue amie de Zola, 0 50; Espallier, 1 f.; Albert Salvan, 0 25; Vve Milhaud, 1 f.; Louis Builly, percepteur, 3 f.; Tourniaire, facteur, 1 f.; Poujan, instituteur, 1 f.; Chaix, 0 50; Delaye, 1 f.; Payan Bienvenu, 0 50; Martel, garde-forestier, 1 f.; Jullien, 1 f.; Leydet, institutrice,

0 50 ; César Chaix, 0 50 ;
Emile Nicolas, 0 50 ;
Nury, institutrice, 1 f. ;
Peyron, ex-maire, 0 50 ;
Hubert Chaix, 0 50 ;
Marius Galfard, 5 f. ;
œaujeu, 1 f. ; Vincent
Martin, 1 f. ; Jean
Servin, 1 f. ; Reymond,
ex-huissier, 1 f. ; Joseph
Jugy fils, 1 f. ; Joseph
Arnaud, 1 f. ; Jean
Pancrasse, 1 f. ; Paul
Soulier, 0 50 ; Robert
de Meuse, 1 f. ; Arnaud,
instituteur en retraite,
2 f. ; Taxil, 1 f. ; Marcel
Sierre, 1 f. ; Jules Clinchard,
0 50 ; Aillaud Pélaye,
0 50 ; Adolphe Aillaud,
0 50 ; Tardif, 0 50 ;
Laurent Bourrillon,
0 25 ; Fabre, 50 ; De-
laye, facteur, 1 f. ;
Roux, instituteur, 1 f. ;
Jullien, conseiller munici-
pal, 0 50 ; Jullien,
adjoint, 1 f. ; Chaix,
cantonnier, 1 f. ; Félix
Amiély, 0 50 ; Oer,
0 50 ; Roux, 0 50 ;
Félix Thomas, 1 f. ;
Sieyes, négociant, 1 f. ;
Jules Richaud, 0 50 ;
Amielh, maire de
Barles, 1 f. ; Jean Ne-
viere, 3 f. ; Rémi Au-
bert, 1 f. ; Amielh,
négociant, 0 50 ; Su-
cit, boulanger, 0 50 ;
Jaubert, 0 50 ; Philip,
instituteur, 1 f. ; Mme
Philip, 1 f. ; Cotte,
brasseur, 1 50 ; Isnard,
tailleur, 1 f. ; Ano-
nyme, 1 f. ; Paul Cha-
bert, 2 f. ; Louis Ley-
det, 1 f. ; Omer Ri-

Chard, 0 50 ; Com-
mène, vérificateur des
Poids et mesures, 5 f. ;
Delaye, maire de
Toard, 1 f. ; Menc,
retraité, 2 f. ; L'ami
du curé Passeron, 1 f. ;
Un franc maçon, 1 f. ;
Un libre penseur, 1 f. ;
Chaillier, 1 f. ; Comte,
1 f. ; Magnan, 1 f. ;
Prudent, garde-cham-
pêtre, 1 f. ; Adrien
Lucain, 0 25 ; Elie
Aillaud, 0 50 ; B. Ba-
non, 0 50 ; Anonyme,
1 f. ; Anonyme 0 25 ;
Naudon, cantonnier,
0 50 ; trois anonymes,
chacun 0 50 ; Numa
Bausset, 0 50 ; Mme
Marie Beausset, 0 50 ;
Antoine Jullien, Paul
Pitot, Paul Laugier,
chacun 0 25 ; Pierre
Daumas, 0 30 ; Au-
guste Comte, 0 10 ;
Henri Payan, 0 50 ;
Brémoud, instituteur,
1 f. ; Eugène Bondil,
0 35 ; Auguste Cha-
baud, Mauvillan, Abel
Aubert, Gibert, chacun,
0 25 ; Ragot, directeur
de la Banque de France,
10 f. ; Bongarçon, ar-
chitecte, 5 f. ; Marie
Adolphe, Mariel,
Anselme, et Maurice,
Meyronnet, chacun,
0 25 ; Auguste Chaillan,
0 50 ; Ions, directeur
d'école, 2 f. ; Nury,
instituteur, 1 f. ; Ré-
mus, instituteur, 1 f. ;
Audiibert, instituteur
1 f. ; Mme Péceul, di-
rectrice d'école, 2 f. ;
Mme Combatlaie, 1 f. ;

Mlle Builly, 1 f. ; Mme Gueydan, 1 50 ; Zurcher ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 5 f. ; Giraud, commis principal des Ponts et Chaussées, 2 f. ; Laugier, conducteur des Ponts et Chaussées, 2 f. ; Martin, chef de section, 1 f. ; Arnoux commis, 1 f. ; Joseph Giraud, commis, 1 f. ; Combatalade, 0 75 ; Garcin, 0 50 ; Gibert, 1 f. ; Bouvard, 0 50 ; Niel, 1 f. ; Héraud, 0 50 ; Héyries, 2 f. ; Alamel, inspecteur d'enregistrement, 5 f. ; Barnouin, rédacteur, 3 f. ; Chevallier, 1 f. ; Salvan, 3 f. ; Ollivain, receveur conservateur, 2 f. ; Audibert président du Tribunal, 5 f. ; Cavaillon, juge suppléant, 3 f. : Blanc du Collet, procureur, 5 f. ; Lesbros, substitut, 3 f. ; Mlle Martin, professeur à l'école normale, 1 f. ; Monges professeur à l'école normale, 1 f. ; Bernard, directeur de l'école annexe, 1 f. ; Mme Rey, directrice de l'école primaire annexe, 1 50 ; Le Bret, directeur des contributions indirectes, 5 f. ; Delbos, inspecteur, 3 f. ; Ruelle, receveur principal, 2 f. ; Estève, premier commis à la direction, 1 f. ; Harbemont, 1 f. ; Bagarry, 1 f. ; Ségala, receveur, 1 f. ; Vives,

commis principal, 0 50 ; Sauzède, 1 f. ; Tron, 0 55 ; Estroyer, 0, 50 ; Vve Roche, 0 50 ; Martin, 0 50 ; Robin, receveur à Riez, 0 50 ; Verjan, 1 f. ; Verjan à Moustiers, 0 50 ; Juge, receveur aux Mées 1 f. ; Brugière, commis principal, 0 50 ; Martin, percepteur, 0 50 ; Martin, buraliste, 0 25 ; Salvan, 0 25 ; Bécurus, 0 50 ; De Bonadona, 0 50 ; Ravel receveur d'enregistrement 0 50 ; Roques, inspecteur d'académie, 10 f. ; Paulet, secrétaire d'inspection académique, 2 f. ; Ducrot, commis, 1 50 ; Lecu, suppléant départemental, 1 f. ; Abert, 1 f. ; Courbey, commis des postes, 1 f. ; Chabani, facteur, 1 f. ; Paul, facteur, 0 50 ; Bonnet, facteur, 0 50 ; Rey, Chaix, Gastinel, commis des postes, chacun 1 f. ; Pécou, Mayand, B. Blanc, Boulegon, Barnac, Pierre Chauvin, Villevielle, Chauvin, Constans, Mayen, Mayaud, facteurs des postes, chacun 0 50 ; Magand, facteur, 0 25 ; A ? Chauvin, facteur, 0 25 ; Mlles Gibert, Rey, Bernard, Maurel, commises des postes chacune 0 50 ; Bonnet, facteur, 0 30 ; Reynaud, 0 40 ; Serres, 0 40 ; Michel, Béraud, Vanel, de la poste,

chacun 0 50 ; Lanche-
ney, 1 50 ; Noé, insti-
tuteur, 1 f. ; Féraud,
maire de Chateaure-
don, 1 f. ; Barmaverin,
0 50 ; Bourrillon, 0 25 ;
Jullien, 0 50 ; Baillé,
0 25 ; Rousson, can-
tonnier, 0 50 ; Maurin,
adjoint au maire, 1 f. ;
Loge « Fraternité pro-
vençale » de Saint-Au-
ban, 40 f. ; Laurens,
1 f. ; César Aubert,
1 f. ; Sope, cantonnier,
0 50 ; Coste, insti-
tuteur, 0 50 ; Chaude,
maire de Chateauredon,
1 f. ; Désiré Aubert,
0 50 ; Richelme, insti-
tuteur, 1 f. ; Richelme,
négociant, 1 f. ; Gui-
chard, 1 f. ; Chaspoul,
adjoint à Norante, 1 f. ;
Sigmoiret, Béraud, Gil-
ly, Béraud, canton-
nier, chacun 0 50 ;
Jean Cathelot, 2 f. ;
Jean Gassend, garde-
champêtre, 1 f. ; Ma-
rius Gayon, 0 50 ;
Adolphe Arnoux, 0 50 ;
Ferdinand Abos, 0 50 ;
Auguste Granoux, Oc-
tave Granoux, Gra-
noux père, Raymond,
cordonnier, Raymond,
mécanicien, Emile Ca-
thelot, Quien, chef can-
tonnier, Faudon, can-
tonnier, Gabriel Bon-
net, Vincent, Anony-
me, Anonyme, chacun
0 50 ; Albert Quien,
Charles Quien, Rose
Pélestor, Giraud, Paul
Auzet, Prosper Ma-
riaud, Louis Giraud,
Félicien Reybaud, cha-

cun 0 25 ; Ebrard,
0 20 ; Léon Quien,
0 10 ; Ange Richaud,
1 f. ; Sabourault, 2 f. ;
Gresset, 1 f. ; Illisible,
1 f. ; « Innocent ade-
lindo », 1 f. ; Tirribi-
lot, 20 f. ; Eugène Fa-
bre, 0 50 ; Francellin
Pellut, 1 f. ; Ourdan,
1 f. ; Jean Tournier,
0 50 ; Barbarin, 1 f. ;
Brémoud, 1 f. ; J.
Weymann, 1 f. ; Jos
Féraud, receveur bu-
raliste, 1 f. ; J. Cou-
lon, 1 f. ; Paul Dubois,
2 f. ; Léon Briegne,
1 f. ; Briegne, café-
tier, 1 f. ; Jules Bou-
vard, 1 f. ; Un ouvrier,
1 f. ; Barberin, 1 f. ;
Grouiller, 3 f. ; Joseph
Lombard, 1 f. ; Un
anti-clérical, 1 f. ; Sé-
vène, commissaire de
police, 3 f. ; Borelli,
contrôleur des Contri-
butions directes, 3 f. ;
Aillet, professeur, 2 f. ;
Sauvage, professeur,
1 f. ; Evain, profes-
seur, 2 f. ; Lafont,
brigadier facteur, 0
50 ; Fontane, rédac-
teur des postes, 1 f. ;
Bellier, inspecteur des
postes, 1 f. ; Vaudey,
sous-inspecteur, 1 f. ;
Corriol, rédacteur,
1 f. ; Lalanne, rédac-
teur, 1 f. ; Névière,
brigadier facteur, 1 50 ;
Vivoux, chef surveil-
lant, 0 50 ; Reynaud,
rédacteur, 1 f. ; Davé,
directeur des postes,
5 f. ; B. Illisible, 5 f. ;
Laurent, coiffeur,

0
ta
fec
ch
Ma
1
ple
0
Co
ya
2
Bo
1 a
Pa
gu
2 f
de
riu
Ro
fi
sou
fan
Re
0 2
Ab
5 f
teu
tés,
con
sist
Sou
par
bie
tiva
Leg
de
Eté
La
siré
1 f.
2 f
Albe
Guil
La
Alci
teur
Ferr
titut
Vict

0 50 ; Ceccaldi, secrétaire général à la préfecture, 40 f. ; Paret, chef de division, 5 f. ; Martel, chef de bureau, 1 f. ; Léautier employé, 0 50 ; Amiel, 0 50 ; Juglar, 1 f. ; Courtade, 0 50 ; Pouyan, chef de bureau, 2 f. ; Manent, 1 f. ; Bongarçon, 1 f. ; Autard, 1 f. ; Louis Payan, 1 f. ; E. Auguste, 1 f. ; E. Gibert, 2 f. ; Echernach, chef de bureau, 2 f. ; Marius Auguste, 1 f. ; Rol, 0 50 ; Borel, greffier, 0 25 ; Borel, sous-inspecteur des Enfants assistés, 1 50 ; Regnault, concierge, 0 25 ; Chaillan, 0 25 ; Abos, chef de division, 5 f. ; Larvet, inspecteur des enfants assistés, 5 f. ; Guiraudy, commis de Enfants assistés, 1 f. Ensemble. 516 60

Souscriptions recueillies par la section de Corbie : Alfred Baillet, cultivateur, 20 f. ; Emile Lequien, représentant de commerce, 3 f. ; Elévez, instituteur à La Neuville, 1 f. ; Désiré Lepère, cafetier, 1 f. ; Raffel, de Paris, 2 f. ; Prudhomme, à Albert, 2 f. ; Eudor Guilbert, instituteur, à La Houssoye, 1 f. ; Alcide Caron, instituteur, à Fouilloy, 1 f. ; Fernand Guilbert, instituteur à Villers, 1 f. ; Victor Douchet, insti-

tuteur, 1 f. ; Henri Miller, 2 f. ; Hippolyte Lefebvre, 1 f. ; Godefroy Drouart, 1 f. Ensemble. 37 »

Souscription de la section du quartier Saint-Georges (IX^e arrt)... 25 »

Souscriptions recueillies par la section de Cherbourg..... 18 20

Souscriptions recueillies par la section de Joinville..... 17 »

Souscriptions recueillies par la section de Prades..... 17 25

Souscription de la section d'Annonay: Emile C. ; C. L. C. ; Treille, Léon Ponsonnet, Charles Meyrand, Henri Garonnat, Paras, Illisible, E. Bouchet, chacun 0 25 ; Guy receveur des postes, 1 f. ; Emile Cellier, 0 50 ; Un groupe de mégisiers réunis au Lion d'Or avec des jeunes soldats patriotes, 1 90. Ensemble..... 5 65

Comité républicain de Quiévy..... 10 »

Société des Amis de l'Instruction, de Sagy. 5 »

Berthold Frischauer, correspondant de la *Nouvelle Presse Libre* de Vienne..... 20 »

M. et Mme G. Siegfried, de Bâle..... 15 »

E. Courtois, receveur des Postes et Télégraphes.. 5 »

Georges Renard, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers.. 5 »

A. Bernheim, de Tours.. 5 »

S. B..... 2 »

H. Duvivier, à Unieux		E. Mathieu.....	1 »
« Pour que notre posté- rité se souvienne qu'E- mile Zola fut le plus héroïque défenseur de la Justice et de la Vé- rité.....	3 »	Ladouceur.....	1 »
Emile Garcin, à Unieux..	2 »	Anonyme.....	1 »
André Michel, « Pour celui que la Justice, lorsqu'elle sera digne de ce nom, saura porter au Panthéon.....	3 »	Pierre et Paul.....	1 »
Edouard de Luck.....	5 »	Calmels.....	» 50
Paul Veyrin, de Lyon...	5 »	Raissac.....	1 »
Isaac Pariente, de Mar- seille.....	3 »	Anonyme.....	1 »
Un admirateur de la lettre « J'accuse ».....	1 »	X., de Montluçon.....	» 50
Ch. W. Osterried.....	2 »	Anonyme.....	1 »
Tony Kaufmann.....	2 »	M. et Mme J. Camille Chaigneau.....	10 »
Lejeune.....	5 »	Alice Alexandre, à Noi- sy-le-Sec.....	1 05
And.é Laffaux, de Bor- deaux.....	1 »	Ex-marsouin, ami des déportés, et des Cana- ques de la Nouvelle... ..	0 50
A. Girouy.....	2 »	Pérussie frères, 64, bou- levard de la Gare....	2 »
A. Cohen-Choulal, greffier notaire, à Mila.....	5 »	Souscription faite à Mon- télmar.....	10 50
Pradier de Saint-Trinit Charles Petihory, du Ma- gny-d'Anigon.....	1 »	Cazals, 14, rue de Lille.	0 50
J.-B. Merland père et fils, de Vitry-sur-Seine....	12 »	Bahier Achille, 36, rue Stephenson.....	2 »
A. Roudil.....	12 »	Renouard, instituteur..	1 »
Weismann.....	12 »	Au grand accusateur des traîneurs de sabre, bourreaux de mon pau- vre fils, Emile Aliér- Gasquet, de Vauvert.	4 »
Simon Lévy, de Genève.	12 »	Léon Allier, instituteur public à Vallabrègues, libre penseur, maté- rialiste.....	1 »
Gaston Bing.....	12 »		
Jules Guis.....	3 »		
SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES PAR L'Aurore :			
Mme Hugon.....	2 »	SOUSCRIPTIONS RECUEIL- LIES PAR LA Petite République :	
Fayolle.....	1 »	Souscription faite par 2 ^e maître-mécanicien du « d'Entrecasteaux »	23 82
Missonier.....	2 »	Quelques sous-agents des Postes et Télégraphes versé par le citoyen	
Fahre.....	5 »	Lacombe.....	17 »
Pons.....	1 »		
Tournois.....	2 »	SOUSCRIPTIONS RECUEIL- LIES PAR LE Rappel :	
Anglade.....	1 »	Mme Vital Pautet.....	4 »
Rouzy.....	1 »	Pautet (vieux lecteur du	
Rigal.....	1 »		

<i>Rappel</i>	1 »	trice assidue du <i>Rappel</i>	3 »
Auguste Bonnin.....	1 »	M. et Mme A. Darles..	2 »
Dr A. Letourneur, chirurgien en chef de l'hospice de Granville.....	5 »	J. C. R. 156, r. St-Honoré, en reconnaissance du rôle impartial de M. Zola pendant la guerre du Transvaal.	3 »
Un instituteur du XIX ^e .	1 »	Dambrine, à Argenteuil, lecteur du <i>Rappel</i> depuis sa fondation...	1 »
Georges Scelle, avocat à la Cour d'appel.....	2 »	C. R., à l'auteur de la lettre J'accuse.....	1 »
Ch. Rey, dreyfusard de la première heure.....	1 50	Société républicaine des arts et des sports de Beaumont	10 »
Villerelle, à Pontoise.....	3 »		
S. Abouaf, à Smyrne, à Zola, le champion le plus zélé de la Justice.	2 »		
Mme E. Corteyn, lec-			
Total de la trente-sixième liste		1.648 57	
Total des trente-six premières listes		60.627 fr. 52	

BIBLIOGRAPHIE

PRÉCIS DE DROIT USUEL, DROIT PUBLIC, DROIT CIVIL. — Nouveaux programmes de 1902 (3^e B et *Saint-Cyr*), par F. ALENGRY, licencié en droit, docteur ès-lettres, ancien professeur agrégé de philosophie, inspecteur d'académie, un fort volume, in-12, relié toile souple : 4 francs. Librairie d'éducation Nationale, 11, rue Soufflot, Paris.

Cet ouvrage, spécialement rédigé d'après les nouveaux programmes, sera remarqué par tous les amis de l'enseignement, par les professeurs et les élèves ; car il est écrit par un auteur qui a su allier, à la précision et à la compétence juridiques, une grande clarté et une incontestable expérience pédagogique.

On y trouvera l'étude directe du Code et des lois en vigueur, *même les plus récentes*, avec les articles correspondants, les dates et références rigoureusement exactes.

Dans la pensée de l'auteur, ce livre doit être le complément indispensable de l'enseignement historique et moral ; la base nécessaire de toute éducation civique et sociale ; enfin, l'initiation la plus directe à la sociologie et au droit.

Rédigé d'après les nouveaux programmes de 1902, (3^e B et *Saint-Cyr*), ce livre s'adresse également aux lycées et collèges de jeunes filles, aux écoles normales (et aux instituteurs), enfin aux écoles primaires supérieures, tous établissements dont les programmes de droit usuel coïncident avec le plan suivi par l'auteur.

Les cours d'adultes, les universités populaires et les familles elles-mêmes y trouveront une ample moisson de sujets

d'étude et même, dans le *Formulaire pratique*, qui se trouve à la fin, une foule de renseignements précieux pour les décisions importantes de la vie privée ou publique.

Il serait difficile de trouver un ouvrage plus clair et plus méthodique, d'inspiration plus moderne et plus rajeunie, plus laïque et plus républicaine. Se plaçant sur le terrain de l'histoire et de la philosophie, il est le résumé précis et éloquent de toutes les généreuses innovations morales et sociales qui ont signalé ces dernières années, et il montre, par là, tout ce qu'il y a de beau, de grand et de bon dans les principes républicains. Ce livre vient à son heure et son apparition méritait d'être signalée. C'est une belle page à ajouter à l'histoire de la république et du progrès.

HENRI DAGAN. — L'OPPRESSION DES JUIFS DANS L'EUROPE ORIENTALE. *Les massacres de Kichinef et la situation des prolétaires juifs en Russie*, premier cahier de la cinquième série, un cahier de 120 pages, deux francs.

Pendant que les chrétiens orthodoxes célébraient leurs Pâques, au mois d'avril dernier, une émeute sanglante éclatait dans la ville de Kichinef, en Bessarabie. Des scènes sauvages qui égalent en horreur les tueries du Moyen-âge et des temps barbares se déroulaient, en plein jour, sous l'œil indifférent des autorités russes.

La gravité de ces faits, leur répercussion dans l'Europe entière, leur signification sociale ont déterminé M. Dagan à écrire ce cahier. Il renseigne sur les événements récents et antérieurs ; il éclaire la situation générale du prolétariat russe ; il expose les prétextes des conflits et leurs causes profondes ; il suggère, ou peut suggérer, des idées, — plus précises que les idées courantes, — sur la nature des déchirements sociaux, présents ou futurs.

Les abonnés au BULLETIN OFFICIEL dont l'abonnement expire à la date du 31 décembre 1903, sont instamment priés de nous en adresser sans retard le renouvellement afin d'éviter toute irrégularité dans le service.

Sauf avis contraire de leur part, nous leur ferons présenter du 5 au 10 janvier 1904 un reçu du montant de leur abonnement augmenté de 0 fr. 50 pour les frais de recouvrement.

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.